

QUI DÉCIDE



*SELON QUELLE AUTORITÉ
QUELLE JUSTICE, CERTAINS ARTISANS
SONT JUGÉS ET D'AUTRES PROTÉGÉS*

Mes premiers pas dans l'aventure artisanale	5
1977-1978 : Un départ prometteur freiné par l'administration	8
Projet d'atelier	8
Des bâtons dans les roues	8
La construction de mon atelier : un parcours semé d'embûches	8
Première proposition de construction en 1978 sur la parcelle 10 263, plan 82	9
Deuxième proposition de construction en 1978-1979 sur la parcelle 5132, plan 38	10
Troisième proposition de construction en 1979 sur la parcelle 5069 au Capioz, plan 37	11
Quatrième proposition en 1980 : parcelle 5139 à l'Indévis, plan 38	12
Cinquième proposition en 1981, sur la parcelle 5224/5225, Indévis	13
Deux poids, deux mesures	14
Constructions près de la digue du Rhône réalisées malgré la soi-disant interdiction	15
Les années 1980	
1981 : Premiers jalons solides et défis alpins	16
1982 : Un chantier intéressant et un client reconnaissant	17
1983 : Premier défi technique	17
1984 : Une année de douleur et de contrastes	17
1985 : Première procédure judiciaire et perte financière liée à la justice	18
1986 et 1987 : Comportement insoluble et récurrent rencontré à la déchetterie communale	19
1988 : Un artisan en reconstruction	20
1989 : Une crise et d'autres faits marquants	20
L'affaire Fernandez Branson	20
Tables rustiques et première exposition au Palais de Beaulieu à Lausanne	20
Acquisition de l'outillage complet d'une entreprise de ferblanterie-couverture	21
Les années 1990	
1990 : Deuxième exposition au Palais de Beaulieu	21
1992-1993 : Crise et développement	22
Un conseil avisé	22
Développement des domaines tables et constructions rustiques	22
Conséquences financières et humaines de la crise économique	29
1994 : Evénements douloureux, engagement associatif et nouveaux mandats	30
1995 : Accueil du quatrième apprenti	30

1996 : Encore des fruits de la crise	31
1997 : Deux nouveaux chalets	31
1999 : Avalanche et fruits de la crise et de la vigilance de la justice	32
Avalanche au moulin de Randonnaz	32
Début d’une procédure qui durera 8 ans	32
Sinistre causé par une inondation	33
Reconnaissance bancaire et inégalité de traitement	33
Les années 2000	
2001 : Développement et dommages	33
2003 : Chalet aux Mayens-de-la-Zour (Savièse)	34
2004 : Succès de l’importation	36
2005 : Premier mandat d’architecture	36
2006 : Un investissement et de nouvelles pertes	37
2008-2009 : Deuxième mandat d’architecture	38
Les années 2010 - 2025	
2012 : Maison familiale et première promotion, architecture comprise	39
2018 : Projet de construction pour Camille et Nicolas	41
2019 : Chalet d’habitation à Bursins (Vaud)	42
2021 : Projet de construction d’un chalet pour notre AVS	44
2010 à 2025 : Cinq récits d’injustices dévastatrices	
Dossier A : Vente de mon local artisanal (atelier) – 2010	46
Dossier B : Fausses publications diffamantes sur Internet (2013)	47
Dossier C : Chalet du Planuit : projet étouffé par l’absurde après dix ans de démarches	49
Dossier D : Atelier de Charrat (2014)	51
Dossier E : Retrait de la zone constructible de notre terrain à Euloz / Fully	52
Dossier F : Nouveau massacre administratif, Branson	54
Conclusion	59
Annexes A	60
Annexes B	63
Annexes C	72
Annexes D	73

Mes premiers pas dans l'aventure artisanale

Après mon apprentissage auprès de l'entreprise Wyder à Martigny, alors considérée comme l'une des meilleures de Suisse romande, je bénéficiais d'une formation de grande qualité. Cette expérience m'avait donné une solide confiance en mes compétences techniques et inculqué un haut niveau d'exigence en matière de rigueur et de travail bien fait.



Un travail particulier exécuté par l'entreprise Wyder durant mon apprentissage, en troisième année d'apprentissage, je pose le sapin sur ma première charpente à raccordements multiples



En troisième année d'apprentissage, pose du sapin sur ma première charpente à raccords multiples

En 1973-74, au début de la vingtaine, mon école de recrue terminée, je souhaitais me lancer dans la vie professionnelle. J'ai loué un petit local, une ancienne grange-écurie, rustique mais fonctionnelle. L'espace extérieur était restreint, certes, mais suffisant pour commencer à mettre mes idées en pratique. Cette installation modeste marqua le point de départ d'une véritable aventure artisanale.

Avec peu de moyens mais avec une grande motivation, j'ai commencé à aménager l'atelier et à accueillir mes premières commandes. Chaque jour apportait son lot de défis, mais aussi une sensation grisante d'indépendance et la satisfaction de bâtir concrètement mon avenir professionnel.

Premières installations d'un petit local (ancienne grange-écurie) qui allait me servir d'atelier durant les premières années d'expérimentation.





Malgré l'exiguïté des lieux et l'absence de confort, j'ai tiré parti de chaque mètre carré disponible, quelques chevalets, d'une scie circulaire, d'une scie à ruban, d'une raboteuse-dégauchisseuse et d'une toupie, le tout acquis à très modeste prix, puis réparés ou améliorés et d'un établi sommaire : c'était peu, mais suffisant pour débiter. Les premières commandes provenaient de connaissances, de voisins, ou encore du bouche-à-oreille.

Je m'imposais une grande discipline. L'hiver, l'atelier était glacial au petit matin, mais je m'y rendais tôt, porté par l'envie de prouver que je pouvais vivre de mon savoir-faire. J'organisais mes journées entre le travail manuel, les devis, les livraisons et les démarches administratives. Tout se

faisait à la main ou presque : pas d'ordinateur, pas de téléphone portable – juste mon énergie, quelques outils et ma volonté de bien faire.

Le premier véhicule opérationnel fut une camionnette Peugeot 403 équipée d'un pont : un outil précieux pour le transport des matériaux.



Anecdote liée à cette acquisition : disposant de ressources extrêmement limitées, j'ai acheté trois camionnettes usagées dans une agence Peugeot pour un total de 1000 francs. Avec l'aide d'un ami, nous avons entrepris la remise en état de deux d'entre elles : réparations mécaniques minutieuses, restauration complète de la peinture. Ce fut un défi technique, mais surtout une expérience humaine, formatrice et mémorable. La revente de l'un des véhicules nous a permis de récupérer notre investissement initial, de nous verser un bon salaire pour notre travail... et de garder le souvenir impérissable de cette belle aventure.

Ce procédé d'achat, de rénovation et de valorisation m'était déjà familier. Je l'avais expérimenté auparavant avec mon vélomoteur, ainsi qu'avec ma toute première voiture.



Lorsque les moyens financiers sont inexistants, le système D devient une ressource indispensable. Il permet non seulement d'avancer, mais aussi de se former de manière concrète, avec une richesse d'enseignements. Ces expériences m'ont beaucoup appris en mécanique et en peinture, des compétences qui me furent précieuses tout au long de mon parcours.

Aujourd'hui encore, je repense à ces moments avec nostalgie. Ils ont contribué à forger mon caractère et ma débrouillardise. Ce sont des souvenirs inoubliables, témoins d'une époque où chaque franc comptait, et où chaque progrès était le fruit de l'ingéniosité et de la persévérance.

1977-1978 : Départ prometteur freiné par l'administration

Projet d'atelier

Mes débuts comme indépendant dans le métier s'annonçaient sous les meilleurs auspices : enthousiasmes, porteurs d'espoir et rapidement générateurs de bénéfices rassurants. Cette dynamique encourageante m'a naturellement incité à envisager la construction d'un atelier mieux adapté aux exigences de mon activité. Ce projet, ambitieux sans être téméraire, a été mûrement réfléchi, sans excès, sans précipitation, avec prudence et lucidité.

Je me suis donc mis à l'ouvrage sans tarder, en déposant une première demande préalable auprès de l'administration communale. L'idée était simple et raisonnable : un atelier d'environ 150 m² au sol, conçu pour s'intégrer harmonieusement à la petite parcelle que je venais d'acquérir au bord du Rhône. Une parcelle similaire avoisinante, où venait tout juste d'être érigée une ferme avec appartement, grange et écurie.

Je n'imaginais pas le véritable parcours du combattant qui m'attendait : il m'a fallu cinq longues années, parsemées d'obstacles administratifs et de décisions incompréhensibles, pour obtenir enfin l'autorisation de construire. Cinq ans ! De quoi éteindre ma motivation.

Des bâtons dans les roues

Le traitement du dossier par la commune et le canton, pesant, tatillon et franchement décourageant, m'a laissé un goût amer. J'en parle ici non pas pour raviver les rancœurs, mais parce que ces expériences ont marqué profondément le début de mon parcours d'entrepreneur.

Je me suis décidé à mettre ces événements par écrit, étape par étape, car ils ont jalonné ma carrière et illustrent les raisons profondes des nombreuses faillites d'artisans dans notre commune et dans notre canton.

Je ne peux que constater que certaines entreprises, pourtant responsables de faillites retentissantes, ayant causé d'importantes pertes à de nombreuses personnes et sociétés, ont su conserver un train de vie luxueux. Elles jouissent encore d'une réputation intacte, sont présentées comme des modèles à suivre et continuent leurs activités comme si de rien ne s'était passé.

À l'opposé, d'autres artisans, sincères et travailleurs, ont été poussés à la faillite – notamment à cause de la crise économique et des subprimes, dont les banques portent seules la responsabilité. Ces artisans ont été condamnés à mort financièrement, et à vie. On oublie trop souvent les drames humains engendrés par cette injustice silencieuse.

Pendant ce temps, les banquiers, pourtant sauvés de la débâcle par les fonds publics de la Confédération, se sont attribué, sans scrupule, des parachutes dorés, affichés ouvertement dans les médias, comme une provocation ultime à ceux qu'ils ont contribué à ruiner. Cherchez l'erreur !

La construction de mon atelier : un parcours semé d'embûches

Le projet de construction de mon atelier de charpente a connu d'incroyables rebondissements. Les démarches ont commencé dans les années 1977-1978.

Il y a tout d'abord les cinq années nécessaires pour déterminer et trouver un lieu pour construire. Dans les années concernées, aucune zone artisanale n'existait dans notre commune. Les artisans et ateliers étaient dispersés un peu partout en zone à construire. À ma connaissance, il n'y avait qu'une seule entreprise qui avait construit récemment en zone agricole. Obtenir l'autorisation de construire et satisfaire aux exigences lors de la construction.

Première proposition de construction 1978, parcelle 10 263, plan 82

À peine avais-je déposé une demande pour construire sur la parcelle 10 263 qu'une opposition est survenue. Elle venait de mon voisin paysan – déjà mentionné – qui venait justement d'achever la construction de sa propre ferme, comprenant habitation, grange et écurie.



Cette opposition a donné lieu à une visite sur place de deux représentants de l'État du Valais. Ces derniers m'ont informé que toute nouvelle construction était désormais interdite à proximité immédiate de la digue du Rhône.

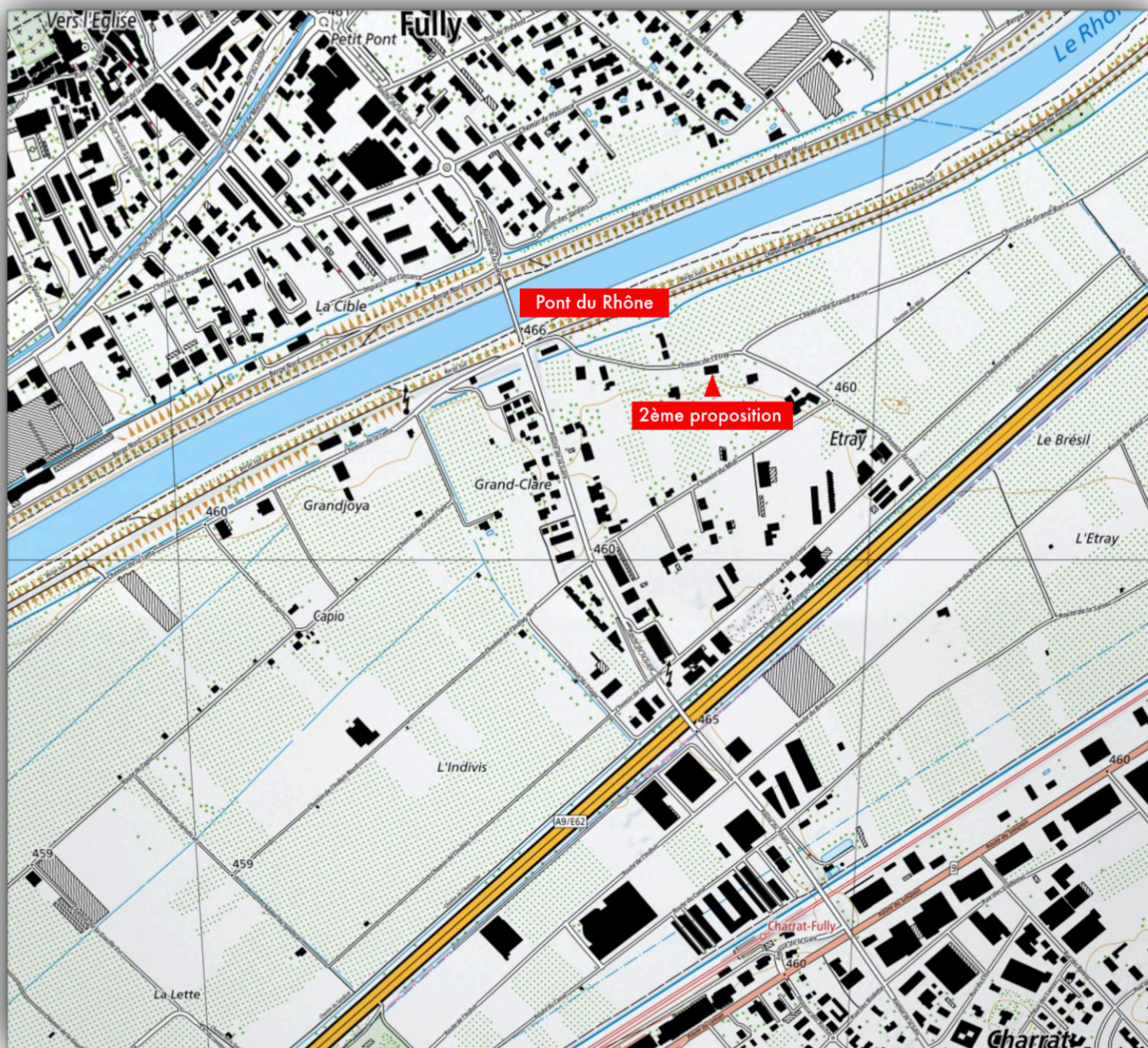
Ironie du sort : dans les années suivantes, plusieurs constructions ont pourtant été autorisées tout près de la parcelle que j'avais convoitée. On a vu apparaître :

- Une seconde habitation accompagnée d'un local agricole
- Une antenne
- D'autres constructions sur des terrains identiques quant à leur proximité à la digue

Je vous présente ci-après quelques photos illustrant ces réalisations, qui rendent d'autant plus incompréhensible le refus qui m'a été opposé à l'époque.

Deuxième proposition 1978-1979, parcelle 5132, plan 38

J'ai donc proposé une nouvelle solution : l'achat d'une maison d'habitation attenante à une grange, dans laquelle je projetais d'installer mon atelier. Mais cette tentative s'est à nouveau heurtée à une opposition, cette fois sous forme d'une pétition signée par une dizaine de paysans. Ils prétendaient que j'allais générer trop de bruit et provoquer d'autres nuisances.



Ironie de la situation : ces critiques venaient d'une profession dont les nuisances sonores sont pourtant difficilement égalables... Le projet a donc échoué à ce stade.

Troisième proposition 1979, parcelle 5069, Capioz, plan 37

À cette époque, je pensais enfin voir le bout du tunnel administratif. Pourtant, un nouvel obstacle d'ampleur surgit du côté cantonal. Les services compétents de l'État du Valais décidèrent de bloquer toute nouvelle autorisation de construire, à vocation artisanale ou industrielle, sur le territoire de la commune de Fully. Leur justification ? Le retard pris par la commune dans l'élaboration et l'adoption de son plan de zone artisanale. Ils estimaient que, tant que cette situation ne serait pas régularisée, aucune nouvelle activité ne devait être autorisée, notamment pour préserver la qualité de vie dans les zones d'habitation.



Cette décision, au lieu de reconnaître la responsabilité première de la commune, entraîna une réaction pour le moins injuste à mon encontre. La municipalité, loin de faire amende honorable ou de chercher une solution concertée, choisit de faire appliquer unilatéralement cette interdiction. Par l'intermédiaire de la police communale, on m'intima l'ordre de quitter les lieux que j'occupais et cela, alors même que plusieurs autres artisans, installés dans des conditions semblables au cœur du village, n'étaient nullement inquiétés. J'ai naturellement refusé d'obtempérer. Il en résulta un statu quo tendu, une forme d'impasse dans laquelle chacun campait sur ses positions, sans qu'aucune solution équitable ne soit envisagée.

Quatrième proposition 1980, parcelle 5139, Indévis, plan 38

Le feuillet ne s'arrête pas là. Persévérant dans mes ambitions et tenant compte des arguments avancés par l'État du Valais, j'ai orienté mon choix vers un nouveau terrain, situé à l'écart des zones d'habitation, en bordure de l'autoroute alors en projet. Précision utile : si cette autoroute n'était pas encore en construction à Fully, les travaux devaient prochainement débuter.

Ce terrain, classé en zone de constructions pour des immeubles locatifs, ne correspondait plus du tout aux exigences de « qualité d'habitation » que l'État invoquait pour refuser mes projets. Sa proximité immédiate de l'autoroute, ainsi que du pont en cours de planification, contredisait cette prétention.



Après avoir obtenu une promesse verbale de vente du propriétaire – bien entendu sous réserve de l'obtention d'une autorisation de construire – je me suis lancé dans les démarches. Cela se passait au début des années 1980. Accompagné du président de la commune et d'un conseiller communal, j'ai été reçu au bureau des constructions à Sion, auprès des représentants de l'État du Valais.

Lors de cette entrevue, la réponse fut d'abord négative, sèche et sans appel. Mais, après une discussion animée, de nombreux arguments, et une certaine pression politique discrète mais réelle, les deux représentants de l'État ont fini par m'accorder, verbalement, leur feu vert pour construire sur ce terrain.

Tout semblait enfin s'éclaircir. Pourtant, lorsque je me suis présenté dès le lendemain matin, à huit heures, chez le propriétaire pour finaliser l'achat de la parcelle, une mauvaise surprise m'attendait. Il sortait de la maison de commune, flanqué de deux promoteurs immobiliers à qui il venait tout juste de vendre le terrain. Il m'a accueilli avec des regrets polis, m'expliquant que les choses avaient changé en quelques heures. Que s'était-il passé entre-temps ? Je l'ignore. Mais j'ai ma petite idée...

Cinquième proposition 1981, parcelle 5224/5225, Indévis

Las de tant d'obstacles et de tergiversations, j'étais sur le point de demander des comptes à notre gouvernement lorsque mon attention se porta sur un terrain voisin. Le service des constructions m'assura de son soutien pour ce projet. L'endroit semblait favorable, et l'espoir renaissait enfin.

Compte tenu de la configuration du terrain et dans un esprit de collaboration, je m'associai à un entrepreneur menuisier : nous décidâmes de déposer une demande d'autorisation commune pour la construction de deux ateliers mitoyens, économisant ainsi du terrain et des ressources, et favorisant une dynamique artisanale.



À peine deux mois et demi après avoir déposé notre demande d'autorisation de construire, nous fûmes abasourdis d'apprendre qu'un serrurier et d'un autre menuisier venaient d'obtenir sans difficulté leur autorisation de construire – non pas en zone artisanale, mais en plein cœur d'une zone réservée aux villas !

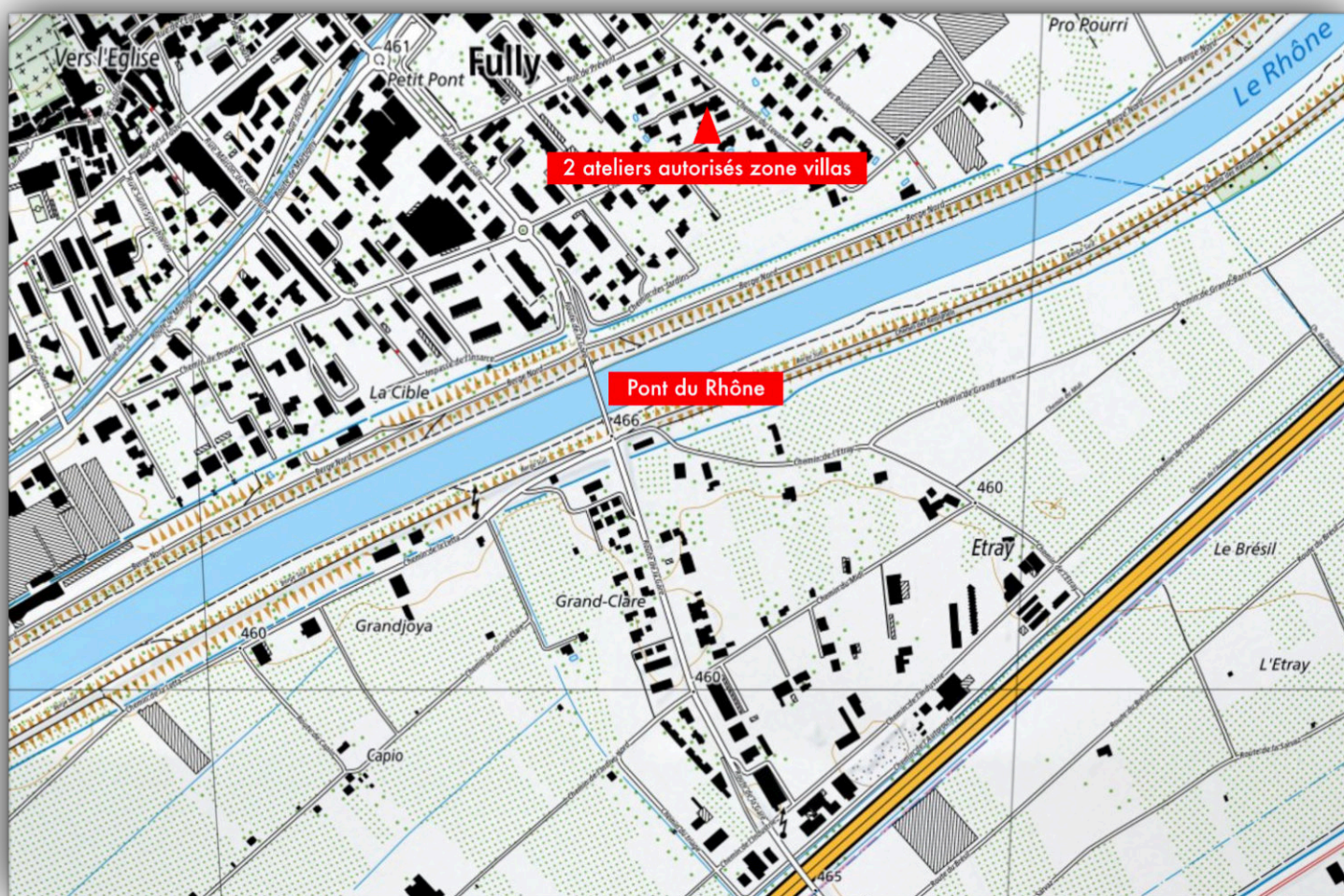
Deux poids, deux mesures

Je ne pouvais que constater l'injustice criante : notre projet, respectueux des affectations et soutenu par le service technique, restait bloqué, alors qu'un autre, manifestement en contradiction avec le plan de zones, obtenait le feu vert en un temps record.

Ce traitement différencié, incompréhensible et absolument injuste, provoqua en moi une profonde colère. À mes yeux, la situation ne reflétait pas une simple différence d'appréciation administrative : c'était une preuve flagrante de favoritisme, ou du moins d'une inégalité de traitement intolérable dans un État de droit. Comment expliquer que, dans une même commune, un projet conforme à la zone soit bloqué pendant des mois tandis qu'un autre, en infraction manifeste, soit approuvé sans réserve ?

Ce nouvel épisode renforça mon sentiment d'abandon, voire d'hostilité de la part des autorités locales. Pourtant, malgré l'amertume et la fatigue morale, je n'étais pas encore prêt à renoncer.

Important à retenir par les citoyens de Fully vous constaterez à la lecture de cet ouvrage que contre les incompetents communaux je n'ai rien pu faire.



Emplacement des deux ateliers construits en zone villa.

Après toutes les démarches que j'avais accomplies et au vu des exigences de la commission cantonale des constructions – notamment le blocage de toute implantation artisanale et l'obligation faite à la commune de définir une zone artisanale et industrielle (ce qui fut finalement fait) – l'autorisation accordée à deux entreprises de s'installer dans la zone villas relevait, à mes yeux, d'une impolitesse crasse. Une gifle, en somme, adressée à ceux qui avaient respecté les règles.

Dès l'obtention de l'autorisation de construire, mon collègue menuisier et moi-même avons fait procéder à l'implantation des bâtiments par le service technique communal. Les fouilles pour les semelles furent creusées, et le maçon entamait les préparatifs pour la maçonnerie. C'est alors que le service technique est intervenu de nouveau, exigeant que les deux bâtiments soient déplacés d'un à deux mètres. Il est vrai qu'ils ont reconnu leur erreur et présenté des excuses, mais les frais de correction sont restés à notre charge.

On nous avait aussi imposé la construction d'une chaufferie à bois complètement isolée, avec parois, plafond et porte coupe-feu, obligatoirement située à l'extérieur des ateliers. Plusieurs contrôles furent diligentés en cours de chantier pour vérifier le respect strict de ces exigences.

Quelle ne fut pas ma surprise, lors d'une visite impromptue chez le menuisier qui avait construit au même moment que nous – mais dans la zone villas –, de constater que son chauffage se trouvait dans l'atelier même, sans protection ni local dédié. Deux poids, deux mesures... Une nouvelle situation profondément déconcertante.

Comme si tout cela ne suffisait pas, des errements bancaires sont venus compliquer la situation. Ayant contracté un emprunt auprès de la BGV pour financer la construction, je m'attendais naturellement à ce que le règlement des premières factures – terrassement, maçonnerie, etc. – s'effectue sans encombre. Il n'en fut rien : la banque n'a tout simplement pas exécuté l'ordre. Il fallut un mois et de nombreuses démarches pour débloquer la situation, alors que le crédit avait été ouvert en toute conformité, montant d'ouverture payé. Durant ce laps de temps, les entreprises concernées ont, à juste titre, douté de ma solvabilité. Une situation aussi humiliante que préoccupante pour un jeune entrepreneur en plein lancement.

On me dira aussi que j'aurais dû être moins tolérant, moins confiant, peut-être moins naïf. Mais j'étais jeune, enthousiaste, et sans doute trop enclin à faire confiance à des autorités pour lesquelles je nourrissais une certaine sympathie. Trop absorbé par mon projet d'entreprise aussi, j'ai laissé passer des injustices flagrantes.

Avec le recul, et à la lumière d'autres déconvenues (que vous trouverez relatées dans les autres chapitres de ce document), je pense avoir été victime d'agissements malhonnêtes, ou à tout le moins profondément inéquitables. Ces incidents m'ont coûté du temps, de l'argent, et ont freiné le développement initial de mon entreprise.

Je suis convaincu de ne pas avoir été le seul dans ce cas. En tout état de cause, je ne peux que conclure sur une note d'amertume envers des autorités qui, à l'époque, ont manqué à leur devoir d'équité. Pourquoi ont-ils permis près de la digue du Rhône, malgré la soi-disante interdiction, la construction d'une ferme avec habitation, grange et écurie à 100 m de mon projet d'une antenne à 200 m.

Si à partir de 1981 une zone artisanale à vu le jour à Fully, sachez que c'est grâce uniquement à ma demande. Soyez en certain je n'ai jamais été remercié.



Quelques une des constructions près de la digue réalisées après l'interdiction au mien



1981 : Premiers jalons solides et défis alpins

Année 1981 restera marquée par une série d'expériences décisives, tant sur le plan humain que professionnel

Je garde un souvenir particulier de mon tout premier apprenti, dont le passage dans l'entreprise m'a apporté un réel réconfort et de précieux encouragements. Il s'est investi avec rigueur et motivation, et a couronné sa formation en obtenant le meilleur résultat de sa volée aux examens finaux. Une fierté partagée, qui venait récompenser autant son travail que l'engagement que j'avais mis à transmettre mon savoir-faire.

Cette même année, j'ai eu l'occasion d'engager un entrepreneur en scierie et charpente en pleine réflexion sur l'avenir de son entreprise. Il souhaitait faire une pause pour décider de la suite à donner à ses activités. À cette occasion, j'ai également accueilli l'un de ses collaborateurs, renforçant ainsi l'équipe dans une ambiance de confiance et de transition constructive.

C'est aussi en 1981 que nous avons réalisé la construction de notre tout premier chalet d'habitation. Ce projet fut un véritable jalon : à la fois une aventure technique, humaine, et une belle réussite. Le client, visiblement enchanté de nos prestations, nous a gratifié de sa reconnaissance et de sa confiance, posant les bases de notre réputation dans ce domaine exigeant.

Enfin, cette année-là, nous avons été sollicités pour deux interventions d'envergure sur l'alpage de Sorniot, dans le secteur de La Chaux, à environ 2100 mètres d'altitude, sur les hauts de Fully. Le site, aussi rude qu'exceptionnel, nous imposait ses lois : froid mordant, météo changeante, accessibilité difficile. Ce fut notre première expérience de transports héliportés. Le chalet d'alpage de La Chaux avait été gravement endommagé par une avalanche, qui avait littéralement arraché la toiture. Il a fallu repenser et réhabiliter entièrement la structure, avec ingéniosité, courage et logistique.

Nous avons également réalisé l'agrandissement de la cabane du Ski-Club de Sorniot dans ce même environnement de haute montagne. Ce projet, bien que plus modeste en apparence, a contribué au renforcement des infrastructures locales destinées à l'accueil et à l'entraînement des jeunes. Une belle manière de conjuguer savoir-faire artisanal et participation à la vie communautaire de la région. Ces chantiers ont été particulièrement marquants.



1982 : Chantier intéressant et un client reconnaissant

L'année 1982 fut marquée par des interventions mémorables. Nous avons eu l'occasion de réaliser un chantier tout à fait particulier : le démontage complet d'un chalet de 150 ans, suivi de son remontage environ 200 mètres plus loin. Ce projet, délicat sur le plan logistique, s'est déroulé sans encombre, grâce à une organisation rigoureuse et à la compétence de notre équipe. Le client, enchanté de nos prestations, nous a manifesté sa reconnaissance.

Ce type de mandat exigeait à la fois un démontage méticuleux, comprenant le relevé exact de chaque élément, et un stockage précis pour un remontage sans encombre dans le respect scrupuleux des matériaux d'origine, ainsi que l'adaptation au nouveau site. C'était une belle expérience et un défi, relevé avec succès grâce à l'implication de tous.

Mon premier apprenti termine premier aux examens finaux.

1983 : Premier défi technique

Durant les 10 premières années, je me retrouvais pratiquement seul dans la région à soumissionner ces travaux à exigence technique, grâce notamment à la formation reçue lors de mon apprentissage dans l'entreprise Wyder.

J'ai ainsi eu l'occasion de construire une charpente constituée de 22 pans différents avec des raccords de charpente dévoyés, agrémentée de lucarnes.

1984 : Année de douleur et de contrastes

L'année 1984 restera à jamais gravée dans notre mémoire comme celle d'un immense malheur. Le 14 septembre, à l'Hôpital de Sion, notre fille bien-aimée Myriam nous a quittés, à l'âge de 4 ans, après un accident tragique. Sa perte a plongé notre famille dans une douleur indicible. Aucune parole ne peut vraiment exprimer le vide laissé par une telle épreuve.

1984 à 1986 deuxième apprenti

Dans ce contexte de deuil, la vie de l'entreprise a néanmoins continué, avec l'engagement d'un deuxième apprenti, preuve de notre volonté de transmettre notre savoir-faire malgré l'épreuve.

Cette année-là fut aussi marquée par un événement naturel aux conséquences inattendues : la fameuse avalanche du 9 février, d'une ampleur exceptionnelle. Elle a balayé la procédure en cours visant à faire homologuer une parcelle en zone constructible. Et ce, malgré les études ultérieures qui n'ont pas classé le secteur en zone dangereuse. Cette décision arbitraire, maintenue sans fondement objectif, a été vécue et l'est encore aujourd'hui comme un nouveau « cadeau » des autorités communales et cantonales – un de plus dans une longue série d'obstacles administratifs souvent injustifiés.



Construction de la chapelle de Sorniot (1984)

1985 : Première procédure judiciaire et perte financière liée à la justice

Cette première procédure judiciaire est née de retards importants dans le paiement des loyers par un locataire. Pour défendre mes intérêts, j'ai dû faire face à une plainte inattendue, déposée non pas par le locataire lui-même, mais par un avocat à qui il avait cédé sa créance. Ce stratagème visait à permettre à cet avocat de récupérer personnellement un prétendu préjudice que je lui aurais causé.

Le différend portait sur une retenue que j'avais appliquée sur les montants dus pour des travaux réalisés par ce locataire, qui agissait également comme sous-traitant sur certains de mes chantiers. J'avais retenu ces montants pour compenser les loyers impayés, une démarche qui me paraissait parfaitement justifiée.

Mais c'est surtout le déroulement de l'audience qui m'a profondément choqué. Le juge chargé de l'affaire s'est permis de falsifier les témoignages, allant jusqu'à dénaturer les propos recueillis. Face à cette atteinte flagrante à l'équité du procès, mon avocat, Maître Henri Carron, a dû intervenir avec fermeté. Il a menacé de quitter la salle d'audience et exigé la récusation du juge si les déclarations n'étaient pas corrigées et retranscrites fidèlement. Grâce à sa détermination, les témoignages ont finalement été rectifiés.

Ce cas illustre tristement comment certaines personnes, pourtant investies d'une fonction de justice, peuvent faillir à leur devoir. D'autres épisodes similaires, que je détaillerai plus loin, confirmeront malheureusement cette dérive.

Malgré tout, la décision finale m'a donné raison. Cependant, aucun dédommagement ne m'a été accordé, ni pour les frais juridiques ni pour le temps considérable investi dans cette défense. Entre les dérangements, la préparation des dossiers, les rendez-vous avec mon avocat et les comparutions au tribunal, j'estime avoir consacré près de 100 heures à cette affaire. Si l'on valorise ce temps à CHF 60.- de l'heure, le préjudice s'élève à environ CHF 6000.- – une somme que j'aurais estimé légitime et méritée.

J'aurais pu envisager une seconde procédure pour obtenir un dédommagement. Mais les incertitudes liées à une nouvelle action en justice, combinées à l'expérience amère de ce premier affrontement avec un juge partial, m'ont dissuadé de poursuivre dans cette voie.

Comportement inadmissible et récurrent rencontré à la déchetterie communale

À l'époque, il n'existait qu'une seule décharge pour les entreprises du village : celle de la commune. Il n'y avait aucune alternative, aucun choix comme aujourd'hui avec des structures privées telles que Retripa à Saillon. Nous étions donc contraints de nous en remettre exclusivement à la bonne volonté – ou plutôt à l'humeur – de l'administration communale.

Un jour, une fois encore, je me suis vu refuser l'accès à la décharge, malgré un chargement soigneusement prétrié sur le pont du véhicule : ardoises de toiture, éléments de ferblanterie et bois triés, prêts à être déposés proprement. Constatant l'absurdité de la situation, je me suis rendu à la maison de commune, véhicule chargé, pour demander au président de venir constater lui-même le contenu et se prononcer.

Non seulement il a refusé de s'en occuper, mais il m'a laissé dans l'impasse, paralysé dans la poursuite de mes travaux. Désespéré, je l'ai prévenu que, faute de solution, je laisserai mon véhicule stationné devant la maison de commune, en attente d'une décision raisonnable.

Trois jours ont passé. Trois jours sans réponse, jusqu'à ce que la police cantonale, sur demande de notre cher président, m'appelle pour me sommer de déplacer le véhicule, faute de quoi elle s'en chargerait elle-même... à mes frais, bien entendu. Quelle sollicitude ! Quelle efficacité ! C'était une belle démonstration de l'intelligence supérieure et de la compassion de notre président, si prompt à parler de soutien aux entreprises dans ses discours.

J'ai obtempéré. Je suis retourné à la décharge avec mon véhicule, décidé à en finir. Et là, comme je m'y attendais, deux représentants de l'administration m'attendaient, campés au milieu de l'entrée pour m'interdire l'accès. Excédé, j'ai forcé le passage et commencé à décharger, aidé d'un employé fidèle, mis au courant de la situation.

Les deux acolytes municipaux, écumants de rage, se sont précipités vers nous pour nous interdire de continuer. La scène a alors pris des allures de western : mon employé, hors de lui, s'est retourné, pelle à la main, a sauté du pont sur le quel il se trouvait pour faire face à nos deux « shérifs ». Il était prêt à en découdre. Et là... miracle ! Les deux héros de l'autorité municipale se sont volatilisés dans un nuage de poussière. Une sortie digne d'un scénario hollywoodien. J'en ris encore.

Étonnamment, aucune suite n'a été donnée à cet incident. Pourquoi ? Parce qu'il aurait fallu affronter une vérité dérangeante. Ce genre de comportement, j'en ai été témoin pendant des années. Et je suis loin d'être le seul. D'autres artisans ont subi les mêmes humiliations, les mêmes obstacles, la même hypocrisie.

Combien de fois avons-nous entendu nos édiles locaux chanter les louanges du tissu économique local dans leurs discours ? Pourtant, sur le terrain, nous avons trop souvent été traités comme des gêneurs, des dérangeants, des indésirables.

D'autres épisodes tout aussi affligeants ont suivi, mais celui-ci résume bien l'absurdité du système. Il a fallu attendre l'arrivée de structures privées comme Retripa pour que cesse ce petit jeu de pouvoir. Nous étions libérés du monopole de ces Fuilleraains débordants de très nobles intentions... du moins en apparence.

1987 : Artisan en reconstruction

Cette année-là, j'ai accueilli un nouveau collaborateur dans mon entreprise, un homme en grande détresse. Après la faillite de son entreprise, ce véritable artisan hors pair traversait une période particulièrement sombre. Ébranlé par ses déboires financiers et familiaux, il avait sombré dans l'alcool et se retrouvait seul, abandonné, face à une montagne de problèmes. Son séjour de quelques mois parmi nous a laissé des souvenirs marquants. Nous avons tenté de lui offrir un cadre stable, un rythme de travail régulier, et surtout, un peu d'humanité.

Voir cet homme peu à peu reprendre pied, retrouver confiance en lui et se reconstruire a été à la fois une grande consolation et une source d'émerveillement. Ce fut un épisode difficile mais porteur de sens, qui rappelait combien le tissu artisanal pouvait parfois jouer un rôle social aussi important que discret.

La même année, nous avons rempli un mandat très apprécié : le démontage complet d'un grand chalet à Cologny (Genève) et son remontage à Ovronnaz. Il s'agissait de notre quatrième chalet.

1989 : Crise et d'autres faits marquants

1986 à 1990 troisième apprenti

Affaire Fernandez Branson

L'année 1989 a été marquée par plusieurs événements significatifs, à commencer par l'affaire Fernandez Branson, largement relayée par les médias et restée gravée dans les mémoires. Cette affaire a mis en lumière, une fois de plus, les failles de notre système judiciaire. À l'issue d'un conflit impliquant plusieurs entreprises, dont la mienne, un dépôt d'hypothèque légale des entrepreneurs avait été effectué. Malheureusement, la décision rendue a, sans surprise, privilégié la Banque Cantonale du Valais (BCV), reléguant les artisans impliqués au second plan. Nous avons été laissés dans les cordes, sans véritable considération, une fois encore sacrifiés sur l'autel des puissances financières.

Quelques années plus tard, un courrier a été adressé à notre conseiller d'État, pour demander des informations sur la suite donnée à cette affaire. Aucune réponse ne nous est jamais parvenue. Non seulement la priorité accordée à la BCV semble pour le moins déloyale, mais de plus, tout accès à l'évolution de l'enquête nous a été refusé. La perte subie dans cette affaire s'est élevée à CHF 22 000.-, une somme importante pour une petite entreprise artisanale.

On peut légitimement se demander si les artisans concernés ne figuraient pas sur la liste des « copains » dignes d'attention de nos autorités. Encore une démonstration, hélas, du souci si particulier que nos institutions portent à la justice lorsqu'il s'agit de défendre les plus modestes.

Malgré cette injustice, l'année a connu des développements plus positifs et profondément motivants.

Nouveauté et branche complémentaire

Tables rustiques et première exposition au Palais de Beaulieu à Lausanne

La reprise du marché des tables rustiques de la scierie Wenger à Villeneuve fut le point fort de 1989. Dès ma première visite du stock, j'ai ressenti une excitation presque enfantine : huit essences de bois différentes, un trésor patiemment constitué. Des plateaux uniques, choisis et répertoriés, prêts à l'utilisation après de longues années de stockage et de séchage. Le soin apporté, la précision du classement, tout respirait la passion de véritables amoureux du bois. Je savais que je tenais là une opportunité rare, capable de réveiller ma créativité.

Ce nouveau département, unique en Suisse, ouvrait un champ d'expression extraordinaire. Chaque plateau racontait une histoire : la courbe d'un nœud, les veines sombres d'un mélèze ou la douceur dorée d'un chêne donnaient à chaque future table une personnalité singulière. J'éprouvais une profonde fierté à l'idée de révéler cette beauté naturelle au public.

L'engagement fut à la hauteur de l'ambition : rachat du stock complet, mais aussi une campagne de communication soutenue par le biais des médias locaux, de prospectus soignés et d'expositions. Il fallut des semaines de préparation, de conception d'éléments de présentation et d'installation d'une exposition permanente. Par moments, l'effort paraissait titanesque, mais la passion l'emportait sur la fatigue.

Le point culminant arriva lors de notre première participation au Salon du Palais de Beaulieu. Je revois encore la salle baignée de lumière, je perçois l'odeur chaude du bois ciré, les conversations feutrées des visiteurs intrigués. Les reflets sur les veines des plateaux captivaient les regards. J'ai ressenti une immense fierté lorsque les premiers compliments fusèrent : cette reconnaissance du public donnait tout son sens aux longues heures de travail et aux investissements audacieux.

Ce moment marqua une étape essentielle : plus qu'une simple vitrine, il consacrait la naissance d'une véritable nouvelle entreprise, façonnée par l'amour du bois et la volonté de créer des pièces uniques.

Deuxième branche complémentaire

Acquisition de l'outillage complet d'une entreprise de ferblanterie-couverture

Autre décision stratégique : l'acquisition de l'outillage complet d'une entreprise de ferblanterie-couverture ayant cessé son activité. L'achat, ainsi que le déménagement du matériel à Fully, a représenté un investissement, mais s'est avéré très bénéfique. L'intégration de ces deux nouvelles branches – ferblanterie et couverture – a considérablement enrichi notre offre de services. Cela a permis d'optimiser l'occupation du personnel, tout en améliorant l'organisation interne de l'entreprise.

Enfin, j'ai fait l'acquisition, en partenariat avec mon voisin menuisier, du terrain situé au nord de l'atelier. Cette démarche s'inscrivait dans une volonté de consolidation et d'anticipation pour de futurs développements.

1990 : Deuxième exposition au Palais de Beaulieu

Intervention urgente à Sorniot altitude 2000m. en plein hiver, de bons souvenirs malgré la rudesse de l'hiver

Parmi les souvenirs marquants figure celui de notre intervention en plein hiver pour sauver le dortoir de la colonie de Sorniot. La toiture avait été arrachée par un violent coup de vent. En arrivant sur place, nous avons dû dégager environ 50 cm de neige fraîche accumulée directement sur les plafonds. Il fallait agir vite afin d'éviter qu'elle se mette à fondre et de fait provoquer de grands dommages supplémentaires. Dans un premier temps, il s'agissait d'effectuer un relevé précis des mesures en vue de la reconstruction et de bâcher provisoirement pour protéger les lieux en attendant la suite des travaux.

Puis, les opérations de transport par hélicoptère se sont enchaînées, permettant d'acheminer les matériaux nécessaires à la remise en état. La toiture a été reconstruite et le bâtiment mis hors d'eau, en attendant le retour du printemps pour réaliser les finitions.

Malgré le froid mordant et les conditions extrêmes, ce chantier reste un bon souvenir, empreint de solidarité et d'un bel esprit d'équipe.



Réfection du toit du dortoir de la colonie de Sorniot emporté par le vent

1991 et 1992 : Troisième et quatrième expositions au Palais de Beaulieu

1992 : Nouveau projet de construction

1992 : avec mon voisin d'atelier, nous avons envisagé un projet de construction sur le terrain adjacent au nôtre. Ce projet prévoyait l'édification de plusieurs locaux destinés à servir d'ateliers, dans une optique commerciale de revente ou de location.

Toutefois, grâce à l'avertissement avisé de notre banque UBS, nous avons décidé de ne pas poursuivre cette initiative. Cet avis judicieux nous a permis de mesurer les risques financiers potentiels liés à un tel investissement.

Les années suivantes ont vu la crise économique suivie de celle des subprimes frapper durement la région. Entre Charrat gare et Fully, pas moins de quatorze constructions similaires à celle que nous projetions étaient en vente, en raison de faillites.

Ce conseil précieux nous a permis d'éviter des difficultés financières majeures, préservant ainsi notre stabilité économique et assurant la pérennité de notre activité. Merci encore à la banque UBS.

Développement des domaines tables et constructions rustiques

Le chiffre d'affaires du secteur des tables prenait son importance, illustrant un développement très encourageant. Cette nouvelle activité commençait à apporter une valeur ajoutée non négligeable à l'organisation de l'entreprise. Comme mentionné précédemment, elle a permis, avec l'intégration de la branche ferblanterie-couverture, de combler les temps morts et d'optimiser l'occupation du personnel.

Deux commandes optionnelles expliquent cette progression remarquable du chiffre d'affaires dans le domaine des tables et meubles rustiques :

- Une commande du service de développement de la commune des Diablerets pour l'aménagement du site Les Sources
- Une commande du restaurant renommé Le Saint-Georges, situé près du stand international de Carouge à Genève
- Deux commandes de couverts et de tables au Breyon et à la Châtaigneraie, pour lesquelles je remercie particulièrement la société de développement de Fully



Ensemble de huit tables et bancs pour les Sources aux Diablerets



Deux modèles de tables autoclavées pour l'extérieur



Entrée du Saint-Georges à Genève avec au fond St. Georges qui achève le dragon (selon la légende)



Une des salles



Des modèles de tables rustiques d'intérieur avec plateaux sans collage d'une pièce respectant parfaitement la forme de l'arbre



Quelques modèles de guéridon d'intérieur

Stand au Palais de Beaulieu à Lausanne



Couvert à 8 pans, chéneaux encaissés, assemblage en roue de char sans porteur central – une œuvre statique et architecturale exceptionnelle, très appréciée et photographiée.



Charpente
Mobilier rustique
Agencement

Georges-André Dorsaz: des tables pour lire le temps

Georges-André Dorsaz travaille le bois depuis plus de vingt ans. Son entreprise est spécialisée dans la charpente (construction de chalets, de toitures, de halles, etc.). Mais dans leur atelier de Fully, Georges-André Dorsaz et ses compagnons ont aussi laissé libre cours à une autre de leurs passions: la création de tables rustiques. Ils les fabriquent pour l'intérieur et pour l'extérieur, mais surtout pour le plaisir d'embellir le bois en respectant ses formes à l'état de nature.

Chaque table a une longue histoire

Ses tables, Georges-André Dorsaz les fait pour les restaurants, les carnotzets, les villas ou tout simplement pour le jardin. Chacune d'elle a d'ailleurs une longue histoire...

Il faut d'abord des scieurs qui aient l'œil, car avant d'abattre un arbre, il faut déjà choisir comment on le débitera.

Puis, vient le séchage jusqu'à ce que le bois soit suffisamment sec. Un plateau de huit centimètres d'épaisseur doit, par exemple, sécher cinq ans avant d'être utilisé pour une table. La méthode exige donc des stocks importants.

Choisir son «arbre»

Chez Georges-André Dorsaz, le client commence par choisir son plateau à l'état brut, en examinant les billes de bois, histoire de retrouver la texture qui lui plaît. Le client a le choix entre huit essences de bois (venant toutes de Suisse). Il y a tout d'abord les bois tendres, comme le sapin, qui convient à merveille aux tables de jardin et d'extérieur. Autres bois tendres, le pin, le wellingtonia (variété de séquoia dont le diamètre peut atteindre 1,8 mètre), le thuya ou encore le cèdre qui est un bois splendide et très apprécié.

Le client qui préfère les bois plus durs pourra choisir entre l'ormeau (très rare depuis qu'une épidémie a décimé cette espèce à travers toute l'Europe), le tulipier ou le chêne.



Création originale d'un ensemble table et couvert



Le cachet de l'authenticité pour cette table de carnotzet

Respecter le bois

Georges-André Dorsaz veut être un artisan jusqu'au bout et c'est pourquoi il respecte le bois de manière toute particulière: «Lorsque nous faisons une table, nous essayons de laisser au bois son aspect le plus naturel possible, pour amener en quelque sorte chez les gens un morceau de nature. Ces tables en bois sont aussi des témoins du siècle passé, car la plupart de nos pièces sont faites avec des arbres de plus de cent ans. On peut d'ailleurs lire l'âge de nos tables en comptant les lignes sur les plateaux qui sont toujours faits d'une pièce, en laissant la forme naturelle de l'arbre.»

Le plateau est donc taillé dans la masse de la bille de manière à ne former qu'une seule pièce. Pas question d'équarrir ou de déligner les bords, seule l'écorce est enlevée pour laisser à l'arbre sa forme naturelle. Pour faire de grandes tables, il



Une référence d'un restaurant

L'entreprise Georges-André Dorsaz a, par exemple, réalisé tout l'ameublement rustique de restaurant (tables, chaises, bancs, étagères à bouteilles, porte-habits). L'unité de style et d'ambiance est très importante quand on aménage en rustique. C'est pourquoi Georges-André Dorsaz propose même des bars en bois.

Les tables rondes sont disponibles en trois essences: chêne, ormeau et wellingtonia. Georges-André Dorsaz a créé également des tables basses de salon avec des pieds faits de racines, de souches d'arbres, ou travaillés en assemblage. Mais là encore, la maison est ouverte à toutes les suggestions du client.

Pour dehors!

La maison Dorsaz fabrique encore des tables spécialement conçues pour l'extérieur (jardin, etc.). Elles sont traitées sous vide et sous pression avec un produit qui empêche les déformations dues aux intempéries et les attaques de la nature (champignons, insectes, etc.). Les tables ainsi traitées ne nécessitent aucun entretien. Elles peuvent être aussi démontées pour le transport.

Le client qui désire un bois «vierge», plus proche de son aspect naturel, peut aussi se faire confectionner une table sans le traitement sous pression. Il lui suffira de la traiter tous les cinq ans contre les parasites du bois.

Et puisqu'on parle des tables d'extérieur, disons que la maison Dorsaz s'est aussi spécialisée dans la création de couverts de jardins et de pergolas. Il est intéressant de parler de l'un de ces couverts qui a pour particularité de ne pas avoir de poteau central et d'être monté comme une voûte avec huit ou dix pans, tandis que les poteaux sont disposés non pas verticalement mais diagonalement, de manière à former des triangles dont la tête reposerait sur le sol.

Mais la maison fournit aussi toute la gamme des jeux d'enfants pour jardins et même des cabanons...

Chez Georges-André Dorsaz on aime le travail personnalisé et artisanal. Le bois mérite bien ça...

Si vous voulez voir par vous-mêmes, rendez-vous dans l'atelier de Georges-André Dorsaz à Fully. Il vous fera visiter avec plaisir son local d'exposition.



Des tables d'extérieur conçues pour garder leur charme et résister aux atteintes du temps

est donc nécessaire d'avoir en stock des bois de grande section...

L'artisan se contente ensuite de poncer le plateau et de le rendre parfaitement plane, avant d'appliquer un vernis mat qui respecte la teinte naturelle du bois.

Il faut savoir qu'un vernis «mat-mat» protège très bien des taches et résiste même à l'alcool fort tout en laissant au bois sa teinte et sa texture naturelles. Mais le client peut aussi demander un vernis plus brillant.

Tables d'intérieur

Pour ses tables, la maison Georges-André Dorsaz propose aussi des chaises et des pieds de modèles différents ou selon les désirs les plus «fantaisistes» du client. Les tables d'intérieur (qui vont aussi très bien sous un couvert) peuvent être rectangulaires ou rondes. Elles font très bel effet - de par leur authenticité - dans un carnotzet, un restaurant, une salle à manger de chalet ou de villa, etc.

Georges-André Dorsaz

1926 FULLY – Route de la Gare
Tél. 026/46 28 73 – Privé 026/46 23 84

Photos Nicolas Dorsaz

1993 : Conséquences financières de la crise économique

L'année 1993 a également vu l'acquisition conjointe d'un appartement au restaurant de Fully par trois entreprises dont la mienne, à parts proportionnelles à nos chiffres d'affaires respectifs par rapport aux travaux adjugés, conséquences financières et humaines de la crise économique

1993 a aussi été l'année du début de la crise économique suivie de celle des subprimes. Notre région n'a pas été épargnée, pas plus que mon entreprise. Cette situation a précipité la fin brutale d'une activité que mon épouse et moi avions mis des années à bâtir : la fabrication et la vente de tables et meubles rustiques.

La dernière exposition au Palais de Beaulieu et première et unique exposition au comptoir de Martigny marqua un point final amer. Ce fut la destruction totale de ce domaine d'activité, fruit de tant d'efforts, d'heures de travail, de passion et d'investissements.

Depuis 1993, le stock comptable lié à ce domaine s'élevait comme suit :

- Tables en exposition permanente	CHF	33'000.-
- Tables stockées dans une grange	CHF	46'000.-
- Stock de bois	CHF	102'000.-

Il est essentiel de tenir compte des investissements considérables en travail et en ressources financières engagés pour développer cette branche de l'entreprise. L'ampleur du préjudice subi est difficile à chiffrer précisément, mais peut être estimée selon les éléments suivants :

- Frais annuels de publicité (Palais de Beaulieu, annonces, organisation d'expositions) CHF 25'000.- par année. sur 5 ans	CHF	125'000.-
- Publicités « Treize Étoiles »	CHF	3'500.-
- Autres frais publicitaires dans différents médias	CHF	10'000.-
- Frais pour la liquidation des meubles fabriqués	CHF	5'000.-
- Frais pour la liquidation du stock de bois	CHF	5'000.-
- Démontage de l'exposition	CHF	5'000.-
- Assainissement du stock de bois en 1995-96. Perte	CHF	77'000.-
- Total	CHF	411'500.-

La perte totale liée à la destruction de cette branche, conséquence directe de la crise, peut être sans exagération estimée à la somme de CHF 350'000.-. Ce montant, bien que conséquent, ne reflète que partiellement l'ampleur réelle du préjudice subi. En effet, à cette perte directe s'ajoutent plusieurs dommages indirects, difficilement quantifiables mais tout aussi lourds de conséquences :

- Créances irrécouvrables : dues aux faillites ou à l'insolvabilité de partenaires ou clients affectés par la crise, parfois aggravées par des abus manifestes d'actes de défaut de biens
- Déséquilibre de trésorerie : nécessité de combler l'investissement initial avec des moyens financiers précaires, dans un contexte devenu incertain
- Frais fixes persistants : loyers maintenus malgré la stagnation du stock, devenu difficilement écoulable
- Charge de la dette : intérêts et remboursements d'emprunts engagés antérieurement, qui ont continué à peser malgré l'érosion des revenus
- Coût immatériel : perte de temps, d'énergie, et surtout d'espoir. Des ressources humaines et émotionnelles mobilisées sans retour

Finalement, cette situation ne se résume pas à un déficit comptable. Elle représente un effondrement global : économique, certes, mais aussi personnel. Une période marquée par le désenchantement, la fatigue morale et la remise en question profonde de tout un engagement professionnel mis à mal.

Certaines grandes décisions économiques, prises bien en amont et à un tout autre niveau, ont contribué à fragiliser un tissu d'entreprises locales déjà vulnérables.

Des mesures d'aide furent annoncées, à l'échelle cantonale. Des fonds importants ont été provisionnés pour soutenir les structures en difficulté. En ce qui me concerne, je n'ai jamais reçu d'information concrète quant à une éventuelle aide disponible ou attribuée. Peut-être ai-je manqué une opportunité. Peut-être n'y avais-je simplement pas droit. Encore aujourd'hui, je me pose la question.

En tout cas, je n'en ai jamais vu la couleur. Si j'en ai profité d'une quelconque manière, cela m'a totalement échappé. Je serais curieux que l'on m'explique quels avantages auraient pu m'être accordés.

Quelques années plus tard, on apprenait que certaines entreprises, pourtant au cœur du système, avaient pu se préserver grâce à des aides conséquentes (fait qui mériterait d'être élucidé et remis sur la table).

Ce qui est sûr, c'est que nous avons tous vu, les années suivant cette débâcle, les banquiers se distribuer des parachutes dorés à coup de millions.

Les effets ne furent pas que financiers. De nombreuses entreprises n'ont pas survécu. Certaines ont sombré dans la faillite, parfois dans le silence. Des parcours de vie ont été bouleversés, des familles touchées de plein fouet.

Pour ce qui nous concerne, ayant démarré l'entreprise sans aucune trésorerie, cette crise nous a ramenés au point de départ. La perte qu'elle a engendrée, additionnée aux autres revers des années suivantes – stocks bradés, chantiers annulés, promesses de terrains envolées – a réduit à néant les efforts acharnés des vingt premières années. La décennie qui a suivi fut un combat quotidien : renégocier des crédits, chercher de nouveaux marchés, absorber les intérêts bancaires, tout en maintenant la qualité du travail. Un parcours éprouvant, où chaque décision pouvait faire basculer l'avenir de l'atelier.

1994 : Evénements douloureux, engagement associatif et nouveaux mandats

Le décès de mon voisin, ami, propriétaire de la menuiserie attenante à mon atelier de charpente, a été un nouveau séisme à affronter, ajoutant une épreuve supplémentaire à une période déjà éprouvante.

Malgré ces difficultés, mon engagement envers la fanfare l'Avenir s'est poursuivi avec la prise en charge de l'étude des thèmes et la gestion des constructions des chars pour le défilé célébrant le 75^e anniversaire de la société. Un souvenir tangible de cette contribution reste le logo fixé à la façade du restaurant l'Avenir, symbole de cette collaboration.

Cette année-là, mon atelier a vécu une effervescence rare, entièrement tournée vers l'univers du chalet.

- Production en série : nous avons taillé de A à Z, pour une entreprise du val d'Hérens, trois chalets complets prêts à être posés sur leurs fondations
- Opération spectaculaire : à Genève, nous avons démonté un grand chalet pièce par pièce, avant de le transporter et de le remonter à Lourtier pour la famille Bruchez
- Transformation ambitieuse : à Champex, nous avons mené un agrandissement d'envergure, demandant une coordination méticuleuse et un savoir-faire particulièrement précis

En parallèle, la construction du moulin de Randonnaz a été réalisée, accompagnée d'un montant généreusement offert à la fondation, marquant mon soutien à ce projet patrimonial.

1996 à 1999 Accueil du quatrième apprenti

1996 : Encore des fruits de la crise

- Assainissement du stock, perte CHF 77'000.-
- Vente de la villa de Clos-Fleuri, perte CHF 4'000.-
- Ces chiffres ne tiennent pas compte des augmentations des intérêts payés depuis 1993.

1997 : Deux nouveaux chalets

Construction de deux chalets, à Salvan et à Chermignon-d'en-Bas. À Salvan, nous avons procédé à la réparation, au taillage et à la pose de l'ossature complète d'un chalet. La suite des travaux a été effectuée par le propriétaire.

À Chermignon-d'en-Bas, nous avons réalisé un chalet d'habitation familiale

- Façades et cloisons en madriers de mélèze, offrant chaleur et authenticité
- Poutraison et charpente travaillées avec soin, alliant robustesse et élégance

Ce chantier a été un véritable défi, relevé avec passion et engagement. Un immense merci à nos mandataires pour leur confiance et pour leur accueil chaleureux, qui ont rendu cette aventure encore plus belle. Et comment oublier cette superbe table en ormeau ? Son plateau unique, témoin du passé, apporte une touche d'histoire et de caractère au chalet.



1999 : Avalanche - fruits de la crise - vigilance de la justice

Avalanche au moulin de Randonnaz

Le moulin que nous avons construit en 1994 a subi des dégâts dus à une avalanche. Un tronc a violemment percuté l'avant-toit et sectionné au raz du mur les poutres porteuses. Toutefois, malgré la puissance du choc, le toit est resté en place, alors qu'il aurait dû logiquement être catapulté et totalement démoli.

Ce fait illustre la qualité exceptionnelle de l'ouvrage réalisé et mériterait d'être mentionné dans le mémoire historique affiché près du moulin.

Début d'une procédure qui durera 8 ans

1999 a nécessité le dépôt d'une hypothèque légale des entrepreneurs pour le montant non payé d'un solde de CHF 45'000.- dans le cadre de l'agrandissement d'une maison à Genève.

Informations préliminaires aux lecteurs

Lorsqu'une hypothèque légale est déposée sur un bien immobilier pour garantir le paiement d'une facture impayée, la justice doit valider cette démarche. En cas de contestation, une expertise est ordonnée afin de vérifier si le montant hypothéqué correspond effectivement aux prestations réalisées.

La première procédure a duré 3 ans, avant que nous obtenions gain de cause devant le Tribunal cantonal valaisan. Cependant, malgré cette décision, l'avocat de l'autre partie a relancé une nouvelle procédure devant la justice genevoise. Cette nouvelle démarche a nécessité 5 années supplémentaires, ponctuées de nombreuses séances auxquelles j'ai dû être présent, souvent programmées à la première heure du matin.

Au total, 8 années de procédures ont été nécessaires pour obtenir une confirmation que la facture correspondait bien au travail effectué.

On comprend que le département de la justice se dise débordé, quand une affaire aussi simple peut exiger un délai aussi démesuré. Selon les informations reçues, les propriétaires étaient au bord du divorce et n'avaient plus les moyens de payer les frais de procédure ni de terminer la construction de la maison.

Cet exemple illustre une justice qui ne semble pas prioriser la défense des citoyens et des entrepreneurs, malgré la crise économique bien connue durant cette période.

Heureusement, j'étais couvert par une assurance juridique, qui a pris en charge les frais d'avocat à hauteur de CHF 50'000.-. Sans cette couverture, j'aurais certainement dû abandonner la procédure, subissant ainsi des préjudices considérables.

Finalement, je me suis vu simplement restituer le montant de ma facture, sans aucun dédommagement pour :

- Mes frais de déplacement pour assister aux séances du tribunal
- Mes frais de préparation des dossiers demandés
- Le manque de liquidités pendant 8 ans

J'estime le montant total à CHF 25'000.-. Je me permets d'insister sur le préjudice subi et l'absence de compensation pour les dommages collatéraux. Cette affaire met en lumière le manque de sérieux et d'honorabilité de la justice.

J'aurais dû déposer plainte contre la justice entièrement et indéniablement responsable par la lenteur de la procédure des torts causés aux deux parties.

Sinistre causé par une inondation

Ma parcelle située au Guercet a été rachetée par la commune de Martigny, à la suite d'inondations provoquées par les travaux militaires réalisés sur la propriété voisine, sous la responsabilité de la Ville de Martigny et de l'armée suisse.

Je ne souhaite pas revenir sur les démarches entreprises pour faire reconnaître la responsabilité de la commune et de l'armée. Cependant, la scène de la « communauté des singes » dans le film «Le Livre de la Jungle» me paraît en offrir un reflet assez fidèle.

Le produit de la vente a été réinvesti dans l'acquisition d'une vigne à Charrat, et a permis de financer le défoncement, la plantation et l'installation des infrastructures nécessaires.

Reconnaissance bancaire et inégalité de traitement

Une reconnaissance bancaire bienvenue est venue compenser en partie les pertes liées à la crise économique et à celle des subprimes. Un assainissement de la dette contractée auprès de l'UBS a pu être réalisé grâce à un rachat partiel pour un montant total de 135 000 francs. Je tiens à remercier chaleureusement l'UBS : dans cette période de débandade, où d'innombrables entreprises faisaient faillite, ce geste fut particulièrement apprécié et, je le reconnais, véritablement salvateur.

Pour la petite histoire – et ce n'est ni pour geindre ni pour me plaindre –, l'UBS, en regard de ma dette, m'a accordé une très belle faveur. En revanche, la Raiffeisen et la BCV, pourtant entièrement couvertes en cas de réalisation forcée de mon bien, n'ont consenti aucun geste : ni réduction d'intérêts, ni autre forme de compensation. Et pourtant, ces établissements se veulent souvent plus « vertueux » que l'UBS...

Afin d'illustrer une fois de plus ce que je n'hésite pas à qualifier de favoritisme, il n'est pas inutile de rappeler les nombreuses remises de dettes – chiffrées en millions – dont ont profité certaines grandes entreprises pendant cette période.

Ce traitement à deux vitesses, entre petits indépendants qu'on presse jusqu'à l'os et grandes structures qu'on renfloue sans sourciller, demeure pour moi un exemple criant d'injustice systémique.

Les années 2000

2001 : Développement et dommages

Cette année-là, j'ai engagé un investissement total de CHF 25'500 pour financer des formations continues ainsi que l'équipement d'un nouvel ordinateur (programme informatique Cadwork) et d'un traceur (ploter), afin de rester à la pointe des technologies de conception et de dessin.

Je souhaite ici témoigner des pertes que j'ai subi à la suite de projets immobiliers avortés, dans un contexte particulièrement douloureux sur le plan personnel. Contrairement à d'autres désagréments que j'ai pu rencontrer – souvent liés à des obstacles administratifs, économiques ou juridiques – ceux-ci trouvent leur origine dans des engagements non respectés par des personnes très proches sur le plan familial, en qui j'avais placé une confiance entière.

Ces proches s'étaient engagés, avec insistance, à mettre à ma disposition leurs parcelles en vue de développements immobiliers. Convaincu de la solidité de leur parole, j'ai investi un temps dans l'étude technique et architecturale de ces projets : analyse des formes et contraintes des terrains, vérification des densités constructibles, élaboration des aménagements, adaptation de plans de villas éprouvés lors d'une promotion antérieure, estimations budgétaires... Tout était prêt pour lancer les démarches officielles, y compris la mise à l'enquête et le début de la commercialisation.

J'avais misé sur des liens que je croyais indéfectibles : la loyauté familiale, le respect mutuel, des intérêts partagés. Je pensais sincèrement que ces relations me mettaient à l'abri de tout revirement opportuniste. Cette confiance, hélas, s'est révélée mal placée. Les engagements ont été abandonnés, sans réelle explication, parfois avec une froideur qui m'a profondément déstabilisé.

Au-delà des pertes financières – que j’estime à environ CHF 30’000.-, principalement en temps de travail et frais d’étude –, c’est surtout le sentiment de trahison qui m’a marqué. Une blessure invisible, qui ne figure dans aucun bilan comptable, mais dont la trace est durable, bien plus profonde que n’importe quelle perte matérielle.

La vigne de Charrat a dû être vendue afin de compenser les pertes mentionnées précédemment, ainsi que le non-paiement d’une facture par mon voisin d’atelier – Sicilien d’origine ! – pour un montant de CHF 35’000.-. À cette somme se sont ajoutés mes frais d’avocat et diverses dépenses personnelles se montant à CHF 4’500.- engagées dans l’espoir d’obtenir le règlement. Cette facture a finalement été honorée en grande partie, mais un solde de CHF 3’500.- demeure impayé à ce jour.

2002, un nouveau département consacré à l’importation et à la vente de cabanons de jardin et de chalets en bois est venu enrichir la palette d’activités de l’entreprise. Les premières commandes n’ont pas tardé à suivre.

Cette diversification visait à répondre à une demande croissante pour des constructions légères, tout en proposant une alternative concurrentielle aux produits vendus en grandes surfaces commerciales.

La même année, nous avons effectué une étude complète pour un chalet à Grimisuat. Le projet a été abandonné alors qu’il était prêt pour la mise à l’enquête. Dommage.

2003 : Chalet aux Mayens-de-la-Zour (Savièse)

Un premier chantier mis au point avec le tout nouveau programme Cadwork a vu le jour grâce à une modélisation 3D réalisée à partir de mon dessin, conçu avec ce nouveau programme. Ce logiciel, parfaitement adaptable au robot de taille Hundegger récemment installé dans une entreprise Suisse, visitée à Pietranam en Roumanie, a marqué le début d’une nouvelle dynamique dans ma pratique professionnelle.

Considéré à l’époque par certains habitants comme le plus beau chalet de La Zour, ce projet emblématique a constitué une étape décisive dans mon parcours. Il a conjugué passion, innovation et précision, en m’offrant l’opportunité d’exploiter pleinement les nouvelles technologies de conception.

La modélisation 3D complète de ce chalet représentait une première pour moi. L’élaboration des plans techniques sur mesure, spécialement adaptés au robot Hundegger, fut une aventure captivante. Cette étape s’est déroulée dans le cadre d’une formation enrichissante à Montreux, aux côtés d’ingénieurs visionnaires du programme Cadwork – que je remercie ici – dans une ambiance particulièrement stimulante.

Je tiens à adresser un grand merci aux propriétaires pour leur confiance, leur sympathie et la qualité de nos échanges. Ce chantier demeure, à mes yeux, un très beau souvenir, tant sur le plan humain que professionnel.

Un souvenir amusant me revient, qui me fait encore sourire aujourd’hui. Le jour de la livraison des fenêtres et des portes, une couche de neige fraîche de 20 cm recouvrait le sol. Il nous fallait transporter tous les éléments depuis la route jusqu’au chalet, une tâche que nous redoutions un peu, vu les conditions. En chemin, nous avons croisé un ancien du village, à qui nous avons expliqué la situation. Il nous a lancé, avec un clin d’œil malicieux : « Vous avez de la chance, quelqu’un a déjà fait les traces avec les chnoillebotes ! » Pour ceux qui ne connaissent pas ces fameuses chnoillebotes, il s’agissait de grosses bottes « Yeti » de l’époque, laissant des empreintes profondes dans la neige. Cette phrase pleine d’humour et de bon sens reste gravée dans ma mémoire – un exemple parfait de la convivialité et de l’esprit chaleureux qui ont entouré ce projet.



Chalet aux Mayens-de-la-Zour

2004 : Succès de l'importation, vendu 52 cabanons de jardin

2005 : Premier mandat d'architecture - vendu 60 cabanons de jardin

Ce projet a été réalisé pour Renée et Michel Granges-Frasseren, ainsi que leur fille et leur beau-fils, Géraldine et Alexandre Guenot. Ce mandat exceptionnel tombait à point nommé après les années difficiles de la crise des subprimes. Il a apporté un bel élan et une énergie nouvelle. Quel plaisir d'y avoir contribué !

Le projet comprenait les mandats suivants :

- L'architecture et l'étude du projet : de l'idée aux plans, jusqu'à la mise à l'enquête publique
- La construction en madriers
- La ferblanterie et la couverture, pour un toit bien à l'abri
- L'isolation des toits et des murs, pour des chalets bien douilletts
- Le revêtement intérieur, qui donne tout le cachet
- La menuiserie complète, pour une finition impeccable

Ce projet restera l'un des plus marquants de ma carrière.

Il s'est poursuivi en 2009 avec l'étude et le suivi de la construction de sept petits appartements, un autre beau défi.

Au-delà du travail, ce fut surtout une magnifique expérience humaine. Travailler avec ces mandataires, a été un véritable plaisir. Le courant est passé tout de suite, et l'aventure a été conviviale.

Un grand merci à eux pour leur confiance et leur enthousiasme. Et bien sûr, un immense bravo à toute l'équipe qui a participé à ce projet avec passion et bonne humeur.



2006 : *Nouvel investissement.*

Vendu 58 cabanons de jardin.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, nous avons effectué un nouvel investissement comprenant :

- La mise à l'enquête et la construction d'un dépôt destiné au stockage des cabanons de jardin
- L'installation d'une enseigne sur le toit de l'atelier
- Le développement de l'exposition présentant divers modèles de cabanons de jardin ainsi que des jeux pour enfants

Cet investissement reflétait notre volonté d'améliorer nos services et de proposer à nos clients une expérience complète, alliant fonctionnalité et convivialité.



Quelques éléments de l'exposition

Deux nouvelles pertes ont été constatées (respectivement de CHF 3000.- et CHF 5000.-), impliquant deux personnes ayant fait faillite, mais possédant malgré cela une entreprise, une maison, un chalet et, pour l'une d'elles, même des voitures de collection.

2008-2009 : Deuxième mandat d'architecture

Vendu 105 cabanons de jardin.

Deuxième mandat d'architecture et de réalisation d'une villa en 2008 et 2009. Nous avons procédé en suivant ces étapes :

- Conception du projet selon les souhaits des époux et finalisation des détails : élaboration des plans architecturaux, en tenant compte des aspects esthétiques et fonctionnels
- Préparation du dossier complet et mise à l'enquête : constitution d'un dossier détaillé pour la demande de permis de construire, incluant tous les documents requis
- Études techniques pour la réalisation avec plans détaillés pour la maçonnerie et autres corps de métier
- Construction du gros œuvre comprenant façades à ossature bois, isolation et revêtement extérieur : exécution des travaux de gros œuvre, incluant la préfabrication, la mise en place des façades à ossature bois, l'installation de l'isolation et la pose du revêtement extérieur

Le suivi du chantier était assuré par les maîtres d'ouvrage.

Ce projet a été réalisé dans une très bonne ambiance, sympathique et motivante. Nous en gardons un excellent souvenir et remercions les maîtres d'ouvrage pour ce superbe mandat, ainsi que pour leur reconnaissance de la qualité de nos travaux.



Années 2010 à 2012

2012 : Projet, étude, mise à l'enquête et réalisation d'une maison familiale et de ma première promotion de deux maisons jumelées.

Vendu 55 cabanons de jardin et vendu 9 jeux d'enfants.

En 2012, nous avons procédé, pour une famille, à l'étude de différents projets, puis défini le projet désiré. La mise à l'enquête a été déposée le 11 avril 2012 et l'autorisation accordée le 24 juillet 2012.



Années 2012 à 2014

2012 Ma première promotion immobilière, et l'acquisition d'un terrain artisanal.

Vendu 154 cabanons de jardin et vendu 35 jeux d'enfants sur deux années.

Une nouvelle étape dans mon parcours, sous la forme de deux maisons jumelées par les garages. La mise à l'enquête a été déposée le 26 novembre 2012, et l'autorisation de construire a été reçue le 13 mars 2013. La construction a suivi son cours et s'est achevée avec succès. La clôture du décompte a eu lieu en juin 2014.



Remerciements et appréciations des deux acquéreurs

Nos remerciements et appréciations pour tes travaux et tes prestations concernant la construction de notre maison.

Nous apprécions beaucoup la conception et répartitions des surfaces habitables qui permettent une utilisation optimale et pratique.

Merci aussi pour les bonnes relations et la bonne entente.

Cordialement et en toute sympathie,

Sylviane et Claude-Alain Granges

S. Grange

CA Grange

En 2012, mon épouse et moi avons décidé de construire notre propre maison. Après renseignements pris, nous avons choisi de confier notre projet à Georges-André Dorsaz.

Dès le début, nous avons eu beaucoup de plaisir de travailler avec Georges-André. Il a toujours été à l'écoute, il nous a accompagné à réaliser notre maison selon nos choix et désirs. Les travaux ont été réalisés dans les délais et le budget de la réalisation a été tenu en mains de maître.

Nous tenons à le remercier pour ses compétences exceptionnelles dans la construction de notre villa. Grâce à son savoir-faire, son professionnalisme et sa disponibilité, le projet a pris forme de manière bien plus fluide et réussie que nous l'aurions imaginé.

Il a su respecter chaque détail et apporter des solutions innovantes à chaque étape de la construction. Nous avons eu un réel plaisir d'avoir pu participer avec quelqu'un d'aussi compétent.

Merci encore pour ton travail remarquable, ta patience et ton engagement. Nous avons été ravis du résultat et nous avons apprécié énormément ton implication dans cette réalisation.

Bernard Guex
Bernard GUX

2014 Mise à l'enquête projet de 3 locaux artisanaux

Vendu 51 cabanons de jardin et vendu 18 jeux d'enfants.

2015 Autorisation de construire locaux artisanaux

Un nouveau projet, construction pour notre deuxième fille et son mari, a démarré avec l'acceptation de la demande de modification de plan.

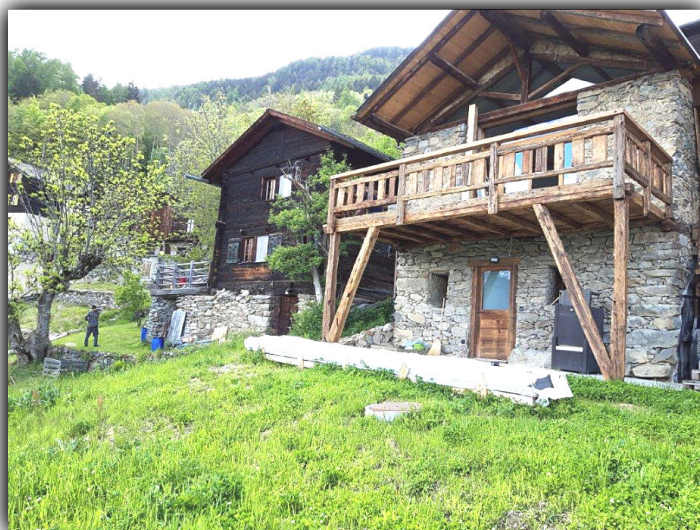
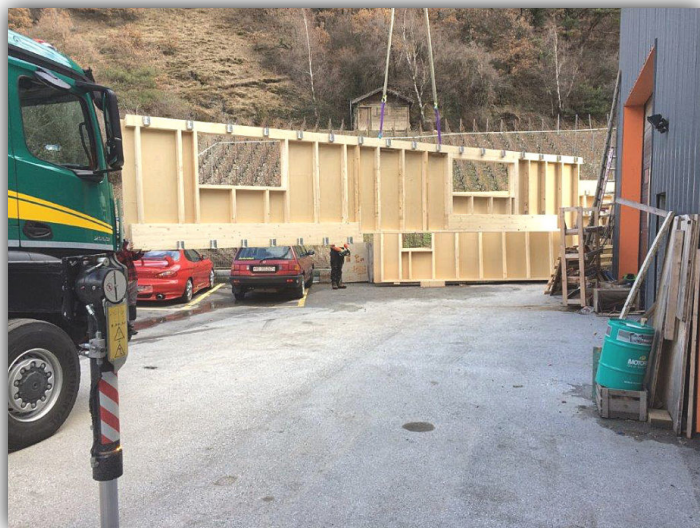
2018 : Projet de construction

2018 Début de la construction de la maison de ma fille et de son mari, dont les premiers jalons avaient été posés l'année précédente.

Voici les prestations réalisées de 2017 à 2024 assistance et aide :

- 1 Préparation et validation du projet
 - Élaboration du dossier et correction des plans pour la demande de modification
 - Validation des corrections par le service technique de Martigny-Croix
- 2 Étude et préparation technique
 - Conception et dessin de la structure
 - Étude technique approfondie
 - Le 13.11.2017 : préparation de la liste de commande, achat des matériaux, réception et stockage
- 3 Fabrication et préassemblage
 - Organisation du chantier
 - Débitage et préfabrication des parois pour les façades et les séparations
 - Stockage des éléments de façade
 - Préfabrication des poutres et de la charpente
- 4 Transport et montage
 - Le 12.01.2018 : chargement des éléments de façade sur camion, transport et pose
 - Mise hors d'eau réalisée en trois jours
 - Installation et démontage des échafaudages
 - Pose de la ferblanterie
- 5 Travaux complémentaires
 - Aide aux divers travaux : peinture, manutention des panneaux et du vitrage
 - Élaboration de nouveaux plans d'aménagements extérieurs
- 6 Construction d'éléments spécifiques
 - Le 13.05.2020 : conception, étude et fabrication du balcon en vieux bois de mélèze récupéré sur place
 - Le 04.11.2022 : conception et réalisation d'un escalier extérieur exceptionnel avec un limon central constitué d'une poutre de chêne section 38x38 cm, trouvée en Suisse centrale

Contribution personnelle : dans le cadre d'une avance d'hoirie à ma fille Camille, j'ai offert l'ensemble des travaux personnels mentionnés ci-dessus.



Construction et vue d'ensemble mariant le moderne avec l'ancien

2019 : Nouveau mandat un chalet d'habitation à Bursins (Vaud)

Pour ce nouveau mandat de la famille Patelli je me suis rendu sur place pour un premier rendez-vous le 19 décembre 2017.



Photo du chalet tel qu'existant

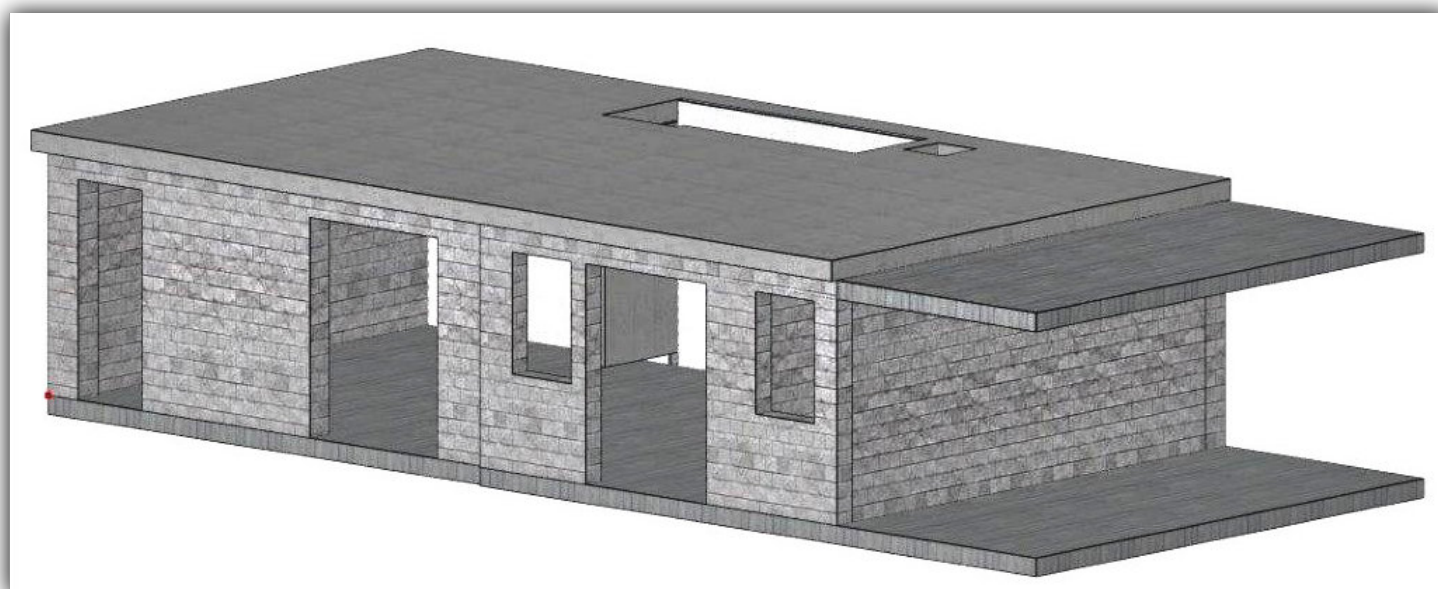
Ce mandat, réalisé dans un cadre exceptionnel, à 800 mètres d'altitude, avec une vue splendide sur le lac et les Alpes, reste un excellent souvenir. Il comprenait :

- Étude, relevé, mesures, dessin sur la base existante en maçonnerie
- Dessin de la nouvelle construction selon les plans de mise à l'enquête
- Étude technique de l'ensemble et réaménagement intérieur
- Préparation libellée pour appels d'offres de certains corps de métier
- Des travaux du gros œuvre le 27 janvier 2019 tels que façades (ossature, isolation, revêtements charpente, ferblanterie-couverture)
- Aménagement et habitation en août 2019

Ce projet restera un très beau souvenir, bien que ce fut un défi de taille, surtout à 66 ans ! L'ambiance chaleureuse et la sympathie des propriétaires ont rendu cette aventure encore plus marquante.

Un immense merci à eux pour leur confiance et leur bienveillance, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce projet.

Revoir ces photos ravive les émotions vécues durant ces mois de travaux : l'effort, la satisfaction, et surtout, les beaux moments partagés.



Base sur laquelle allait venir reposer le chalet d'habitation



Préfabrication en atelier à Saxon, 1 jour de pose, cours de travaux et vue depuis le nord-ouest



Escalier à crémaillère ½ tournant et vue depuis le sud-ouest

Témoignage des époux Patelli sur la collaboration avec Georges-André Dorsaz

Notre première rencontre professionnelle remonte à l'année 1988, lorsque nous avons voulu agrandir le chalet de Planuit. Cette nouvelle pièce est un endroit chaleureux, dans laquelle on se sent bien et qui s'insère parfaitement dans l'ensemble. Les travaux ont été menés rapidement et sans accrocs.

En 2018 au moment de rénover notre acquisition à Bursins ça a été une évidence pour nous de nous adresser à Georges-André un charpentier que nous connaissions et en qui nous avons confiance.

Son expérience, son savoir-faire, son ingéniosité et sa tranquillité nous ont permis de concevoir et construire notre nouvelle demeure. Elle comporte un étage en dur et deux étages en bois. Grâce à son expertise nous avons pu élaborer ensemble notre projet. Il y a eu des moments où nous sommes allés visiter l'atelier de construction et d'assemblage des éléments du chalet. On a pu assister et admirer ce savoir-faire et la beauté du travail du bois.

Puis le jour du montage final est arrivé. À l'aide d'un camion-grue tout est arrivé sur place et Georges-André assisté par son équipe a assemblé paroi après paroi l'ensemble de la maison. Ce grand bâtiment a été calculé au millimètre près et tout s'est emboîté parfaitement. C'était pour nous un moment fort de la construction et notre « chef d'orchestre » nous a ravis. Pour terminer, les éléments intérieurs de belle facture (escaliers et parois) bien pensés en amont ont été agencés pour donner la touche finale au travail commencé quelques mois seulement en amont.

À distance de 5 ans notre maison est toujours un lieu privilégié, qui respire bien et accueille notre famille et nos amis dans un cadre idéal. MERCI Georges-André Dorsaz

2021 : Projet de construction d'un chalet pour notre AVS

Projet anéanti par les décisions de justice incompréhensibles décrites ci-après.

Nous avons trouvé un très beau chalet ancien déjà démonter et à remonter. Un bijou à l'aspect vieux bois. Le dossier est déjà bien avancé :

- Inventaire et déménagement : contrôle minutieux de tous les éléments en stock, puis transfert complet dans le dépôt de Saxon
- Dessin en 3D : modélisation intégrale du chalet selon les indications disponibles
- Étude technique : conception d'une reconstruction avec une surélévation de cinq rangs pour permettre l'aménagement d'un deuxième étage

- Création d'espaces indépendants : élaboration d'un projet complet prévoyant deux appartements avec accès séparés
- Estimation financière : calcul détaillé du coût global et évaluation des travaux réalisables personnellement
- Préparation des soumissions : établissement des libellés pour solliciter les différents corps de métier nécessaires à une exécution soignée

Tout était prêt. Malheureusement, les obstacles administratifs – que je considère comme un véritable saccage de la part des institutions cantonales et communales – ont rendu ce rêve impossible, alors qu'il aurait déjà pu être réalisé.

Une présentation sommaire du projet.



2010 à 2025 – cinq récits d’injustices

Pour comprendre pleinement les exposés et récits qui suivent, il faut les lire en ayant conscience du désastre provoqué par certaines décisions : atteinte à notre situation, à notre notoriété et à nos finances, avec des retombées profondes sur toute la famille. Ces faits sont, selon moi, la conséquence directe de comportements et de décisions d’une injustice flagrante et d’un caractère délétère de la part de nos institutions cantonales et communales.

Concrètement, il s’agit de :

- A 2010 : L’imposition sur la vente de mon bâtiment artisanal sis à l’Indivis, commune de Fully – 10 années de procédures
- B 2013 : Les fausses publications diffamatoires sur Internet par Bisnode & Monetas (aujourd’hui « Dun & Bradstreet Suisse SA ») – 10 années de procédures
- C 2007 à 2017 : Le refus du projet de créer une route d’accès de 60 mètres pour permettre la rénovation du chalet et de la grange de mes parents que j’envisageais de reprendre – 10 années de démarches et combat
- D 2014 : Le refus de me permettre de créer un appartement de service dans le projet de construction d’un local artisanal
- E La sortie de zone à construire de notre terrain à Euloz – 20 années de combat
- F Le dossier totalement saboté de la mise à l’enquête de trois maisons accolées à Branson / Fully, encore une fois grâce à une justice décadente

Dossier A : vente de mon local artisanal (atelier) – 2010

L’imposition sur la vente de mon bâtiment artisanal à l’Indévis a donné lieu à une procédure interminable et ignoble très ressemblante aux comportements lors de la construction de ce même atelier relatés sous les années 1978 1982 au début de cet exposé.

De manière incompréhensible, le service des contributions a refusé dans la décision fiscale de prendre en considération les frais mentionnés ci-dessous :

- Frais de déménagement et démontage des infrastructures
- Frais liés à la nouvelle mise en conformité du local pour s’adapter à sa nouvelle utilisation
- Frais occasionnés par la procédure intentée par mon voisin sicilien
- Frais de mise en stock des éléments litigieux de la chaufferie, en attente d’une décision de justice
- Le refus de déduction de la remise de dette octroyée par l’UBS durant la crise en corrigeant l’erreur comptable flagrante qui me pénalise deux fois.
- Le refus de la mise en application de loi fiscale 642.1 et son article 63 qui prévoyait la réduction de 50% du bénéfice sur la vente en cas de cessation d’activité complète ou partielle de l’assujettissement
- Non, vous ne rêvez pas !

Ces déductions légitimes devaient être appliquées et m’éviter les exécrables 10 années de combat, et les pertes conséquentes pour ma notoriété, ma situation financière et celle de ma famille.

Pertes chiffrées et conséquences à venir :

- En investissements personnels CHF 10’000.-
- Suites et conséquences de la procédure avec mon voisin (selon décompte) Pour la petite histoire, j’ai obtenu gain de cause de la justice mais il a déposé le bilan en fin de procédure. CHF 55’000.-

- Tort causé à ma notoriété par l'acte de défaut de bien, mon nom inscrit à tort à l'office des poursuites de Martigny
- Torts causés à la suite de mes affaires par cette même inscription par la perte totale de confiance qu'elle provoque. Tort causé par le manque de finance due aux montants utilisés pour me défendre
- Tort causé à nos années de retraite

Cerise sur le gâteau : j'ai été condamné par décision du tribunal des assurances à payer CHF 46'000.- Cette décision, basée sur une décision fiscale totalement fausse, et contestée.

Que s'est-il passé ? Qu'ai-je fait pour être traité de cette manière ? Y aurait-il en Valais des personnes qui n'ont pas le droit d'exister ?

Comportement administratif que je laisse aux lecteurs définir l'appellation

Rebondissement : la Chancellerie d'État a reçu le 31 mars 2016 un dossier relatant mes déboires mentionnés ci-devant afin qu'il en soit tenu compte lors de la décision fiscale sur la vente de mon atelier, Elle n'en avait pas besoin, si les frais légitimes mentionnés avaient été considérés. Ce dossier est resté sans nouvelles environ deux mois. Contactée par téléphone, la Chancellerie a prétendu ne jamais l'avoir reçu, ce qui a nécessité une recherche par la poste qui a confirmé la date et le lieu de la livraison de celui-ci. Malgré cela, je suis resté encore environ deux mois sans nouvelles avant que la Chancellerie m'informe que le dossier, retrouvé, avait été transmis au service des contributions.

Ce dernier m'a fait savoir qu'il n'était pas compétent pour y répondre, et ne pouvait en tenir compte, alors que le courrier d'accompagnement mentionnait de le faire suivre à qui de droit. Il l'a gardé encore une année, ceci malgré les maints rappels de ma part, avant de me le retourner le 3 mai 2017. (14 mois de séquestration).

Cette impéritie m'a valu de nombreux problèmes, dont certains perdurent encore, notamment dans mon litige avec la caisse cantonale de compensation et celui avec la maison Bisnode & Monetas. Là aussi, j'aurais dû benoîtement accepter et assumer seul les résultats, les différents soutiens que j'ai sollicités (jusqu'au Conseil d'État) ne m'ayant apporté aucun appui.

Dossier B : fausses publications diffamantes sur Internet (2013)

En 2013 a commencé une longue période de 10 ans de déboires et démarches coûteuses. Mon entreprise a été calomniée par la maison Bisnode & Monetas (aujourd'hui Dun & Bradstreet Suisse SA). Que se passe-t-il au sein des institutions et de la justice valaisanne ?

En 2013, j'ai découvert avec stupéfaction de fausses et diffamantes publications en ligne annonçant la faillite de mon entreprise. Certaines de ces publications étaient même accompagnées d'un plan indiquant l'emplacement exact de mon établissement.

Très vite, d'autres sites ont repris l'information erronée diffusée par Bisnode, amplifiant ainsi la propagation de cette fausse nouvelle. Ce fut le point de départ d'un cauchemar de dix ans, marqué par des répercussions destructrices et une démonstration, selon moi, du fonctionnement machiavélique de nos autorités et de la justice valaisanne.

J'invite le lecteur à imaginer l'angoisse et le désarroi que cette situation a pu engendrer, ainsi qu'à juger par lui-même les comportements des différentes institutions cantonales impliquées.

J'aimerais également attirer votre attention sur un fait intrigant : ces publications sont apparues dès l'ouverture de mon bureau sur la rue principale, où j'avais installé une vitrine présentant mes travaux architecturaux à titre de publicité.

Si vous consultez les publications sur le site <https://www.laffairebisnode.ch> vous constaterez de nombreux articles sous-titrés par des noms d'architectes du village.

La première publication affichait l'en-tête suivant :

MONÉTAS Le 17.09.2013

Société et la banque des données à caractère personnel en Suisse et Liechtenstein

Georges-André Dorsaz, en faillite SHAB – Publication & HR-Meldungen –
FOSCH.203/22.10.1997

Ci-dessous vous trouverez toutes les annonces sur Georges-André Dorsaz en faillite dans
la Gazette officielle suisse du Commerce FOSCH depuis 1994.

Le SHAB, étant la feuille officielle suisse du commerce, conférait à cette mention une véracité indéniable. J'ai immédiatement contacté le SHAB, qui m'a confirmé qu'aucune faillite n'avait jamais été prononcée à mon encontre.

J'ai ensuite écrit à Bisnode & Monetas. Leur réponse par e-mail se limitait à une excuse et à la suppression de la publication de leur base de données, sans assumer la moindre responsabilité ni prendre de mesures pour empêcher sa propagation.

Voilà 11 ans que je me bats, et les conséquences désastreuses continuent leurs œuvres :

- Des courriers et interventions incessants
- Des procédures pénales et civiles
- L'intervention (bien entendu payante) du préposé à la protection des données en 2013 et 2018, qui a finalement abandonné l'affaire et m'a laissé pour compte

En désespoir de cause, voyant les publications proliférer, j'ai contacté le «Matin Dimanche», qui a publié le seul démenti obtenu. La justice, quant à elle, est restée muette, même après des plaintes pénales et civiles. Je remercie ici le journaliste Julien Wicky, le photographe Monsieur Yvain Genevey, et les autres médias qui ont relayé l'information.

Avec un minimum de bon sens, cette affaire aurait dû être résolue dès mes premières interventions. Je n'en demandais pas plus.

L'entreprise responsable de la publication initiale aurait dû être contrainte par la justice de publier un démenti et de prendre en charge la suppression des copies circulant sur d'autres sites. Mais rien n'a été fait. Et voilà le résultat ignoble d'un laxisme total de nos institutions.

À cela s'ajoute l'attitude du Service des contributions, qui a séquestré mon dossier pendant 14 mois au lieu de le faire suivre comme demandé aux autorités compétentes. Il a même fallu faire intervenir la poste pour retrouver le courrier que la Chancellerie d'État niait avoir reçu.

Ces démarches, procédures et massacres dus à la décision de justice n'auraient jamais eu lieu si nos autorités mentionnées ci-dessus avaient agi avec fermeté.

- Ne parvenant pas à faire disparaître ces publications en désespoir de cause j'ai porté plainte
- Plainte pénale - aucune suite
- Plainte civile - rejetée pour prescription, me laissant à charge tous les frais d'avocat et les miens

Finalement, en plus de cette diffamation publique et de mes dépenses, je me retrouve avec :

- Une facture de l'avocat de Bisnode CHF 10'500.-
- D'autres frais liés aux procédures CHF 11'000.-
- Une poursuite pour non-paiement et refus d'obtempérer
- Une convocation à l'Office des poursuites pour une saisie
- Frais à venir, rappels, intérêts, etc. (estimation) CHF 5'000.-

À quoi il faut ajouter les frais ci-dessous déjà honorés : les démarches pour faire disparaître ces publications et les procédures engagées ont coûté, à ce jour, CHF 52'000.-, entraînant une situation de blocage total et le déshonneur. Oui, rien que ça... et la lutte continue encore aujourd'hui. (Voilà le résultat pour avoir osé déranger les kings de la justice valaisanne).

Toutes les infos sur le site <https://www.laffairebisnode.ch>

Le coût à ce jour approche CHF 80'000.-, sans tenir compte des entraves futures. Je laisse les lecteurs estimer le tort causé.

J'espère que je n'aurai pas une fois de plus à déplorer des pertes. L'avenir le dira.

Dossiers C : Chalet du Planuit : un projet étouffé par l'absurde après dix ans de démarches

Mon intention pour ma retraite était de vivre au Planuit tout en gardant en plaine un local atelier avec un petit appartement au-dessus et louer le local annexe (voir plans). J'ai dû abandonner ces deux projets pour les raisons suivantes, alors que j'avais tout pour bien faire : mes compétences professionnelles, mes compétences en gestion de mise à l'enquête d'étude technique, et mon équipement professionnel.

Dans l'objectif de rénover profondément le chalet du Planuit et d'y aménager un appartement d'habitation d'environ 70 m², j'avais, dès le départ, entrepris une démarche préalable auprès des autorités. Le point clé du projet était la création d'une route d'accès d'environ 60 mètres, absolument indispensable tant pour la réalisation des travaux envisagés que pour l'usage futur du bâtiment. Un aménagement était également prévu devant la grange, afin d'en garantir l'accès et l'utilisation. Pour la grange, un préprojet proposait sa reconstruction à l'identique de celle d'époque.

Malheureusement, ce projet n'a jamais pu aboutir. Le refus de cette route d'accès s'est appuyé sur un argument à la fois flou et injuste : le terrain aurait été retranché de la zone à bâtir dans le cadre d'un projet de nouveau plan de zones... un plan qui, comble de l'absurde, n'avait même pas encore été homologué à ce moment-là ! On m'a donc opposé une règle future, hypothétique, comme si elle avait déjà force de loi. Cette logique rétroactive et rigide trahit une dérive inquiétante : une administration qui ne dialogue plus, mais impose, dans une posture quasi sectaire, refusant toute forme de bon sens ou d'exception raisonnable.

D'autant plus que de nombreuses routes d'accès à des constructions existantes traversent des terrains hors zone à bâtir, sans que cela ne suscite la moindre opposition. Pourquoi, dans notre cas, cette situation a-t-elle été jugée inacceptable ? Pourquoi ces deux poids, deux mesures ?

Autre justification avancée : l'impact paysager. Une préoccupation discutable, pour ne pas dire hypocrite, lorsqu'on observe par exemple l'implantation en montagne de panneaux solaires ou d'installations de ski, autrement plus visibles et invasifs qu'une route discrète de quelques dizaines de mètres. Là encore, on a l'impression que les règles sont invoquées non pour protéger un paysage, mais pour défendre une vision figée, idéologique, appliquée sans nuance.

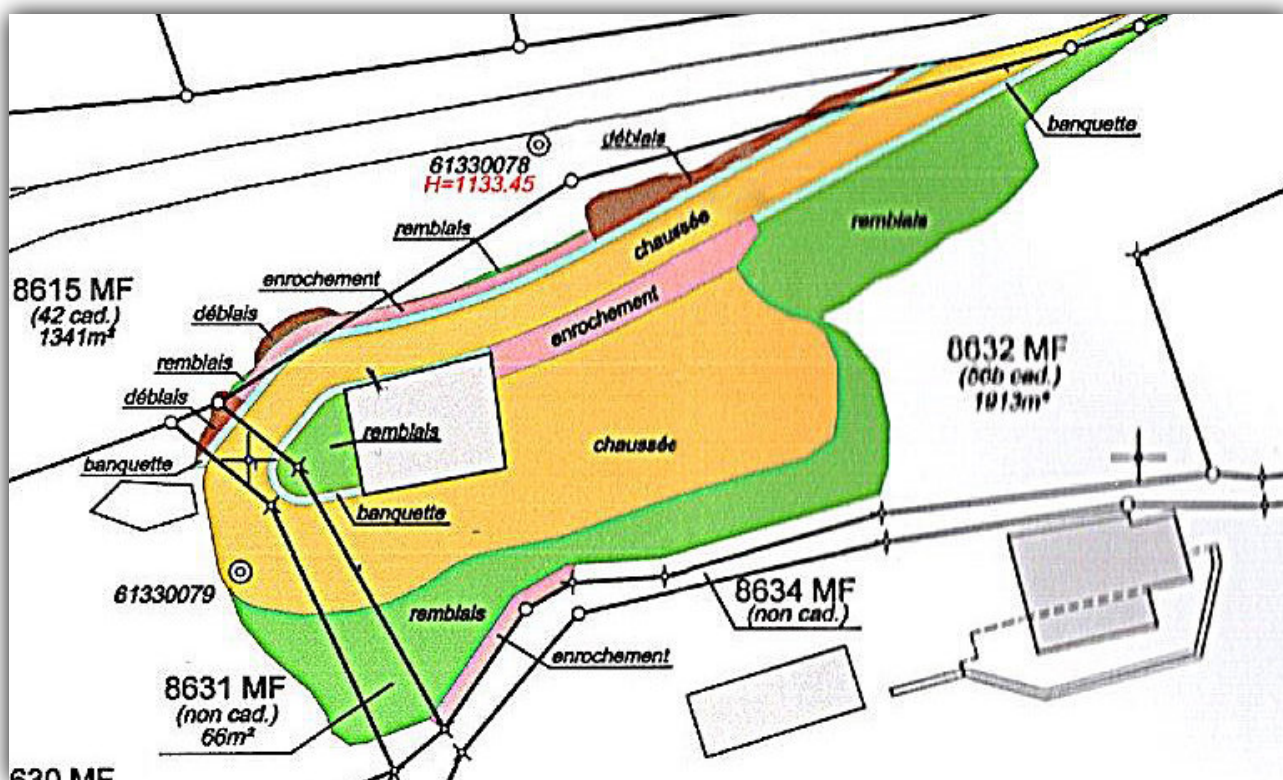
Si un agriculteur présentait une demande similaire pour accéder aux terrains et à la grange en vue de leur exploitation, l'autorisation serait sans doute accordée d'emblée, avec subventions à la clé. Ce traitement différencié illustre une forme de dogmatisme administratif, où la finalité d'intérêt général s'efface au profit d'une lecture rigide, parfois absurde, des règlements.

Les travaux de rénovation envisagés étaient importants, et donc totalement incompatibles avec une absence d'accès. Malgré dix années de démarches, de courriers, de réunions, de tentatives de dialogue, aucune solution n'a été trouvée. Dix ans d'un véritable parcours du combattant, ponctué de silences, d'attentes stériles, de blocages artificiels. Une obstination qui confine à l'intolérance institutionnelle.

Le coup de grâce est venu le 4 octobre 2017, lorsque l'administration m'a sommé de retirer les tuiles que j'avais stocké au bord de la route en prévision des travaux. Un geste purement mesquin, inutile, révélateur d'un esprit de représailles administratives. Ce fut la goutte de trop. J'ai renoncé, écoeuré, outré, épuisé par tant de rigidité et de déni de réalité.

Merci à nos grandes institutions, toujours promptes à écraser les petits projets sous le poids de leur inertie et de leur logique kafkaïenne. Merci à cette bureaucratie fermée sur elle-même, dogmatique, plus soucieuse de préserver son pouvoir que de servir l'intérêt général ou d'accompagner les citoyens de bonne foi.

La perte estimée liée à l'abandon du projet est de CHF 25'000.-



Grange à reconstruire et chalet à rénover. Le plan mis à l'enquête du projet de la route d'accès

Dossier D : Atelier de Charrat (2014)

Malgré l'autorisation de construire reçue le 15 septembre 2014 (dépôt du dossier de mise à l'enquête le 5 juin 2014) pour des locaux à louer et un appartement de 55 m², le projet a été abandonné suite au refus de l'administration communale d'autoriser la création d'un appartement de service. Mon intention était d'aménager un petit logement à l'étage de l'atelier afin d'y habiter, tout en louant les deux autres locaux de la même construction.

Ce refus, dont la légitimité reste incertaine, a été déterminant. Aucune recherche approfondie n'a été menée quant à l'existence d'autorisations similaires dans la région, bien que de nombreuses constructions industrielles récentes à Saxon semblent être dotées d'un logement. À Charrat, je n'ai pas poursuivi les investigations.

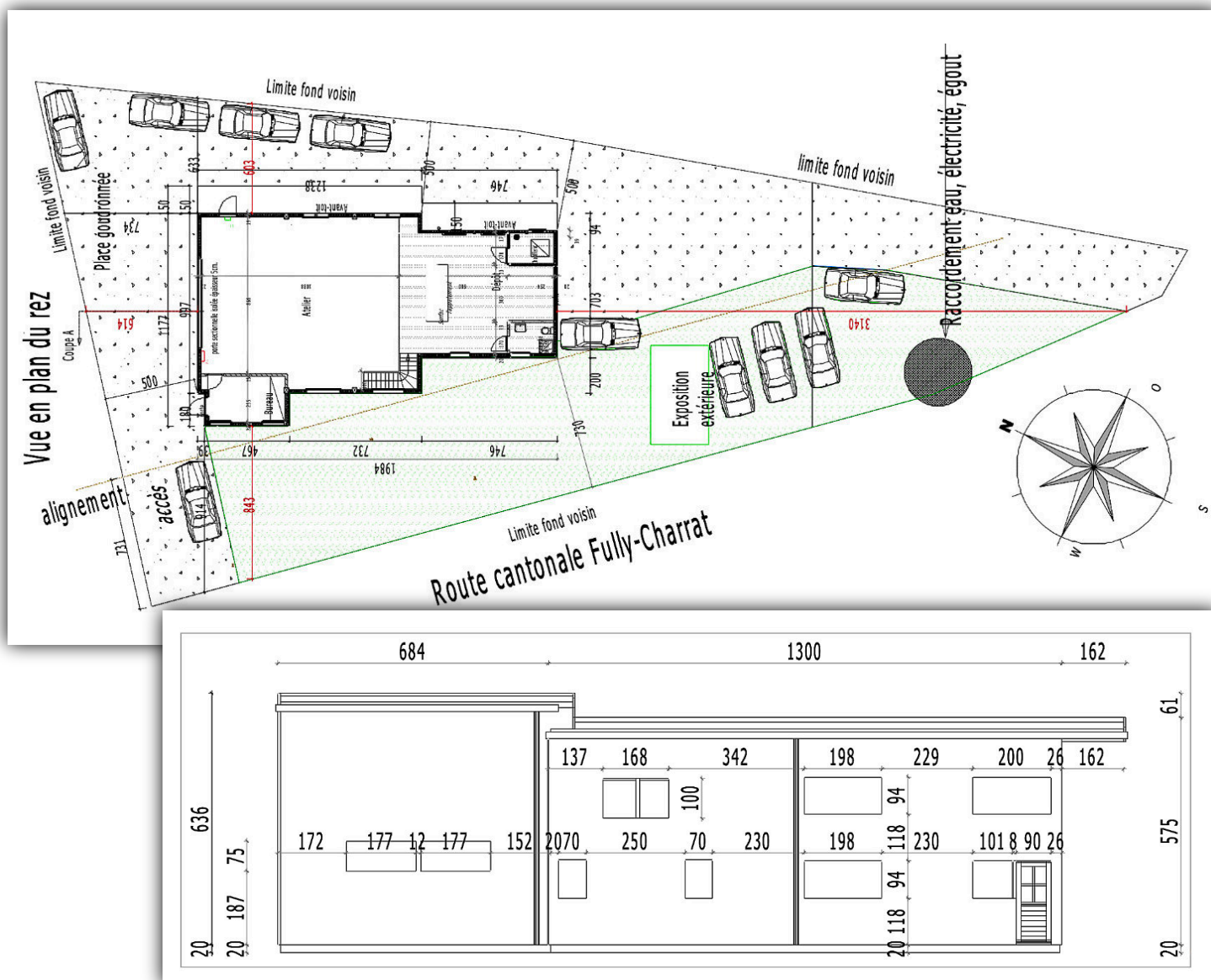
Ce projet me tenait à cœur, car il aurait permis une solution d'habitat modeste, réalisée en grande partie par moi-même, à mon rythme, en tenant compte de ma situation de retraité.

À l'extérieur, une pelouse avait déjà été aménagée en vue de poursuivre encore quelques années le commerce de cabanons de jardins et jeux d'enfants.

Les décisions administratives restent incompréhensibles, bien qu'étonnamment similaires à celles rencontrées lors de la construction de mon atelier, évoquée en début d'historique (période 1977-1982).

- Perte estimée

CHF 15'000.-



Plan et façade est

Dossier E : retrait de la zone constructible de notre terrain à Euloz / Fully

Comme par un curieux hasard, notre vigne – ainsi que l'ensemble des vignes du secteur – se retrouve exclue de toute possibilité d'être intégrée en zone constructible. Pourtant, avant l'avalanche de 1983, ces terrains étaient en voie d'homologation. Une fois de plus, on peut relever ici une particularité bien "fuilleraïne", difficile à comprendre et encore moins à justifier.

L'établissement d'un plan des dangers sur la commune a montré que cette zone ne représentait pas de risque spécial. De plus, une simulation avait été effectuée par l'EPFL. Malgré cela, nos terrains ont été exclus de la zone et – tenez-vous bien – environ 80% de l'agrandissement prévu de la zone s'est faite en zone rouge et violette (grand danger d'inondation). Ne posez pas de questions : vous serez pris pour un emmerdeur.

Toutes les années écoulées depuis l'avalanche de 1983, ponctuées de courriers, procédures etc. L'espoir nous a motivés, car le lieu est un balcon sur la plaine, à 800 m d'altitude, avec une nouvelle route spécialement conçue pour desservir les villages d'Euloz et Buitonnaz. Un plan des dangers avait été effectué pour tout le territoire de la commune et excluait tout risque particulier dans la région.

« Que s'est-il passé ? On retire ce lieu exceptionnel et hors danger pour classer la majeure partie du projet de la nouvelle zone en zone dangereuse, rouge voire violette.

L'augmentation ou l'explosion des prix des terrains ne seraient-elles pas l'objectif recherché ? Selon mes dernières recherches de terrains, les prix auraient explosé de 150% ces trois dernières années.

Notre dernier courrier (en 2025, après 20 années de combat) :

*Madame et Monsieur
Annette et Georges-André Dorsaz
Chemin de Provence 27
1926 Fully*

Recommandé
*À l'Administration communale
Rue de l'Église 46
1926 Fully*

Fully, le 8 mars 2025

Objet : Recours contre la mise en zone réservée des Hauts de Fully

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs du Conseil communal,*

Propriétaires d'un bien foncier dans le secteur d'Euloz, nous souhaitons déposer un recours contre la mise en zone réservée des Hauts de Fully, annoncée dans le Bulletin Officiel du 12 février 2025. Cette décision nous semble non seulement infondée, mais aussi incohérente et préjudiciable au développement harmonieux de notre commune.

Une décision contradictoire et injustifiée

Alors que de vastes secteurs de plaine, soumis à un risque avéré de crues du Rhône, restent constructibles, le nouveau plan prévoit une extension de la zone à hauteur de 80% en zone inondable. Il est incompréhensible et aberrant que l'on impose des restrictions aux hameaux du coteau, qui ne présentent aucun danger majeur. Cette situation est d'autant plus surprenante qu'un plan des dangers sur le territoire communal a été

préalablement étudié et dessiné. De plus, la nouvelle ordonnance de la Confédération exige que les promoteurs ou constructeurs s'engagent formellement en responsabilité en cas d'inondation. Sans parler des réticences montantes des assureurs en biens immobiliers quant au risque d'inondation de ce secteur.

Par ailleurs, le village d'Euloz bénéficie d'une route cantonale récente ainsi que de toutes les infrastructures nécessaires (eau, égouts, électricité, téléphone), dont la mise en œuvre prochaine est déjà chiffrée et planifiée. Le classement en zone réservée ignore ces réalités et va à l'encontre des principes d'un développement territorial logique et équilibré.

Enfin, la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) stipule que l'extension d'une zone bâtie doit viser à renforcer la compacité des villages existants. Or, le secteur concerné répond parfaitement à ce critère, ce qui rend cette mesure d'autant plus incohérente.

Tout concorde parfaitement aux barèmes et de plus la situation exceptionnelle du lieu.

Demande de réévaluation immédiate.

Nous vous demandons donc d'engager rapidement des discussions avec les instances cantonales et fédérales compétentes afin de revenir sur cette décision et de préserver l'équilibre du développement communal.

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions pour l'attention portée à ce recours et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Annette Dorsaz-Ançay

Georges-André Dorsaz



Dossier F : Nouveau massacre administratif, Branson

Dans le cadre d'une promotion en attente d'autorisation de construire pour trois maisons accolées à Branson, voilà le compte-rendu des démarches inexcusables du service technique communal et des dysfonctionnements de la justice. Jugez-en vous-même en consultant l'historique ci-dessous.

Le présent document a pour objectif de dénoncer, de manière factuelle et chronologique, les multiples obstacles, exigences arbitraires, contradictions administratives et lenteurs de procédure qui ont conduit à la destruction pure et simple d'un projet immobilier mûrement réfléchi, conforme aux règlements initiaux, et porté avec sérieux par la société La Délèze Sàrl.

Face à l'accumulation d'agissements que l'on peut qualifier d'inacceptables, voire ignobles, tant du point de vue administratif que judiciaire, il est permis – et nécessaire – de s'interroger : Où sont passés le respect des règlements, la transparence des démarches, le principe d'égalité de traitement et la simple courtoisie entre citoyens et institutions ?

Cet historique établi le 23 avril 2025 concerne la mise à l'enquête de trois maisons accolées à Branson pour la société La Délèze Sàrl – Avenue Compte de Savoie 110 – 1913 Saillon.

Il s'agit d'une mise au point à la suite des tergiversations administratives du service technique de la commune de Fully, ayant nécessité de déposer 5 fois le dossier complet de mise à l'enquête avec à chaque fois de nouvelles prétentions, demandes, changements.

- 05.07.2022. Première mise à l'enquête, avec le dépôt de sept dossiers complets
- Le 12.07.2022 : retour du dossier complet avec liste de corrections à apporter
- 12.08.2022. Deuxième mise à l'enquête, après avoir apporté toutes les corrections demandées par le service technique, réimprimé 16 plans, refait les 7 dossiers complets, redéposés pour la mise à l'enquête. Le 09.09.2022, retour des dossiers avec nouvelle liste de corrections à apporter
- 04.10.2022. Troisième mise à l'enquête, après avoir corrigé des plans, les avoir fait contrôler au service technique, par Monsieur Disner, architecte patenté du service technique de la commune, refait des corrections, réimprimé plusieurs fois les plans et les avoir refait contrôler, et ceci jusqu'à approbation comme totalement en ordre. Suite à cette mise au point approuvée par le service technique, j'ai renvoyé les plans chez GÉO2RIVES pour leur faire refaire le plan d'enquête, envoyé par mail le projet de plan GÉO2RIVES au service technique pour approbation

Après avoir obtenu le feu vert du service technique par Monsieur Disner, tous les plans ont été refaits, j'ai recommandé les 7 plans à GÉO2RIVES, rencontré les promoteurs pour une mise au point, repréparé les formulaires de mise à l'enquête et fait signer les plans au voisin concerné comme demandé par le service technique. Par suite des diverses adaptations et corrections mentionnées ci-dessus, et ceci avec application et d'entente totale avec l'architecte Monsieur Disner, j'ai réimprimé 8 fois les deux plans d'architecture, c'est-à-dire 16 plans, repréparé les 7 dossiers et redéposé le 04.10.2022 ²pour la troisième fois la demande de mise à l'enquête.

- 20.10.2022. Retour du dossier complet, avec de nouveau de grandes prétentions de corrections à apporter, du même service technique, malgré toutes les mises au point préalablement faites et les adaptations répondant à toutes leurs demandes

Au retour du dossier, je suis passé au guichet du service technique pour demander ce qu'il se passait, alors que tout avait été mis en conformité avec eux et remis à l'enquête suite à leur approbation des plans d'architecture et de GÉO2RIVES corrigés avec Monsieur Disner, architecte du service technique.

Sur demande du service technique, cette fois formulée par Madame Besse lors d'un entretien téléphonique, il a été exigé que le bureau GÉO2RIVES fournisse un plan spécifique au projet de construction de la route d'accès. Ce document devait inclure les profils de chaque côté de la voie, afin de garantir le respect strict d'une pente maximale de 15%, comme l'impose le règlement de construction.

Pourtant, un profil avait déjà été présenté dans le plan de mise à l'enquête. Il indiquait clairement les altitudes au départ et à l'arrivée, les longueurs des tronçons, ainsi que les pentes, calculées avec rigueur et présentées de manière parfaitement lisible. Ce document, à la fois simple et précis, semblait largement suffisant pour évaluer la faisabilité de l'accès.

Pourquoi, dès lors, exiger un document supplémentaire, générant une dépense totalement évitable ? Et surtout, qui doit en supporter la charge ?

Ce genre d'exigence relance une question de fond sur l'équité du traitement administratif dans notre canton : existe-t-il, en Valais, deux lois différentes – ou deux manières de les appliquer selon les projets ou les personnes ?

Un exemple concret vient renforcer cette interrogation : dans notre cas, il nous a été fermement rappelé que la pente de la route d'accès ne devait en aucun cas dépasser 15%. Pourtant, une route toute neuve a été construite en 2024, desservant une partie importante du village, avec une pente atteignant 22%, alors même que l'espace disponible permettait aisément de respecter la limite des 15%.

Comment expliquer une telle disparité de traitement ?

Lors de cette entrevue et mise au point au guichet, toutes les corrections ont de nouveau été apportées selon le bon vouloir du service technique.

- 18.11.2022. Quatrième mise à l'enquête. Le 05.12.2022, retour avec nouvelles prétentions pour vice manifeste (art. 32 OC) signé par Mme la Présidente et Mme la secrétaire communale (voir liste). Cela malgré toutes les corrections apportées depuis 5 mois et les 4 dossiers de mise à l'enquête. Cette fois on nous demande – tenez-vous bien
- La mise en application du PAZ 2020 pas encore en vigueur ni homologué
- Une dérogation pour toit plat, après 3 mises à l'enquête !
- De faire un toit en pente avec lisibilité de chaque unité !
- De décrocher les façades de 3 m entre chaque maison !
- De créer 7 places de stationnement

Ainsi que d'autres prétentions qui auraient dû être exprimées dès la première mise à l'enquête comme cela se faisait avant.

- 07.12.2022. Vu que toutes les corrections apportées au dossier lors de la mise au point avec Monsieur Disner, architecte patenté du service technique de la commune, n'ont pas été prises en compte, et, compte tenu des autres comportements durant les quatre mises à l'enquête, vous comprendrez mon indignation et la naissance de soupçons quant à la volonté de nuire à ce dossier par le service technique.

La confiance était rompue. J'ai eu un doute quant au point donné par M. Disner. J'ai donc sollicité le service technique afin qu'il me confirme l'emplacement voulu par eux du point. Bien heureuse réaction, car on m'a fait comprendre, comme d'ailleurs je l'estimais logique qu'il se trouvait au pied de la façade avale la plus élevée au niveau du terrain naturel. Je soupçonne le service technique de ne rien avoir fait valoir et d'attendre ma prochaine mise à l'enquête pour me demander de refaire encore une fois les plans en corrigeant le point.

- 05.12.2022. Réception de nouvelles prétentions du service technique
- 07.12.2022. Réception de la réponse du service technique à mes questions mentionnées ci-dessus
- 09.12.2022. Le service technique me recommande de m'adjoindre les services d'un professionnel (je pense qu'il ne me trouvait pas à la hauteur pour comprendre les finesses du service technique). J'ai immédiatement suivi ce conseil et, d'entente préalable avec les promoteurs, contacté un architecte indépendant, qui nous a dessiné un projet avec les garages décalés que j'ai aussitôt reportés sur nos plans

Ces projets, présentés au service technique en date du 26.01.2023 et du 22.02.2023, sont restés sans réponse. Il faut constater que même deux architectes professionnels patentés et expérimentés ne peuvent pas satisfaire les spécialistes du service technique de la grande commune de Fully.

Et ceci pour la deuxième fois : la première fois par la mise au point avec l'architecte du service technique, Monsieur Disner. La deuxième fois, le projet mis au point par l'architecte indépendant, présenté et envoyé au service technique le 21.01.2023 et le 22.02.2023. Pas de réponse.

L'opération a coûté CHF 1'800.-, inutilement bien sûr, et ceci sans compter les autres frais occasionnés dans ce dossier par le service technique de notre commune.

- 16.12.2022. Envoi au service technique des plans corrigés avec toits à deux pans pour demander si tout est en ordre ou si d'autres corrections sont à apporter
- 19.12.2022. Courrier signé de Madame la Présidente et Madame la Secrétaire : on me fait savoir qu'à partir du 1er janvier 2023, je ne pourai plus mettre à l'enquête vu la mise en application de la nouvelle loi cantonale et que je devrai faire signer mes plans à une personne autorisée !
- 21.12.2022. Réponse adressée par courrier à Madame la Présidente
- 09.01.2023. Réception d'un e-mail du service technique, comprenant de nouvelles prétentions qui auraient dû être exprimées le 05.12.2022 :

De nouvelles corrections : le plan GÉO2RIVES et la limite aux fonds voisins ainsi que la hauteur des garde-corps

Le formulaire cercle bruit pour chacune des maisons

Le formulaire EN3

Décrochement des nez de façades de 3 m

- 10.01.2023. Envoi d'un nouveau courrier au service technique pour une nouvelle mise au point et demande de précisions.
- 11.01.2023. Reçu du service technique les réponses aux précisions demandées.
- 12.01.2023. Reçu du service technique les nouvelles normes concernant les panneaux solaires.
- 26.01.2023. Envoi d'un courrier réponse au service technique avec des explications ainsi que des plans présentant les décrochements en façade tels que demandés pour savoir s'ils correspondent aux exigences.
- 16.02.2023. Réception de la part du service technique de nouvelles prétentions mais sans aucune réponse au projet avec décrochements des garages envoyé le 26.01.2023.
- 22.02.2023. Envoi au service technique d'un courrier accompagné de plans mentionnant les décrochements en façade par les garages et la surélévation du toit du milieu pour bien renforcer la lisibilité de chaque unité comme demandé.

Aucune réponse reçue.

- 01.03.2023. Cependant... reçu du service technique un courrier intimant de présenter un dossier complet en 7 exemplaires en version définitive, et ceci sans prétention de ma part à connaître si le projet présenté sera accepté. Eh oui : écrit noir sur blanc.
- 06.03.2023. Demande par e-mail au service technique de répondre et de donner leur avis quant aux projets en date du 22.02.2023.

Aucune réponse reçue.

- 24.03.2023. En désespoir de cause et passant outre les allégations du service technique, j'ai déposé une demande préalable.

Passant outre les exigences inacceptables mentionnées dans le mail reçu le 01.03.2023, j'ai présenté un plan, encore une fois entièrement nouveau, vu les prétentions exigées par le service technique lors de mon entretien téléphonique pour lui demander des nouvelles du projet présenté en date du 26.01.2023 et du 22.02.2023 et resté sans aucune réponse. Lors de cet entretien, le service technique m'a fait comprendre qu'il fallait décrocher la façade complète de la maison du centre. Je vous laisse imaginer quelle suite aurait été donnée au dépôt de ma nouvelle mise à l'enquête si je l'avais faite sur la base des projets présentés aux dates du 26.01.2023 et 22.02.2023.

- 27.04.2023. Réception d'une réponse du service technique signé par Mme la Présidente et Mme la Secrétaire communale, avec 2 nouvelles prétentions :
 - Panneaux solaires intégrés à la toiture
 - Revoir les garde-corps des balcons présentant une meilleure intégration

Cependant, ladite commission émet un préavis favorable.

12.05.2023. Cinquième mise à l'enquête.

26.05.2023. Réception de la part du service technique d'une demande d'informations complémentaires :

Mise à jour des 5 dossiers suivants :

- Gestion eau pluviale
- Formulaire parasismique
- Justificatif énergétique
- Protection incendie
- Installation solaire

À mes frais, encore une fois. Cependant, fait extraordinaire : le dossier a été mis à l'enquête publique par l'administration communale.

29.06.2023. Réception d'un avis d'opposition à l'encontre du projet.

- En date du 18.11.2024, toujours aucune nouvelle, après 16 mois

Depuis, selon des sources très restreintes :

- Le nouveau plan de zone a été refusé par le Tribunal fédéral
- Il y a donc un retour aux règlements de l'ancien plan de zone
- Selon des informations reçues, un couple d'une maison voisine a déposé un nouveau recours
- Suite à cette information, j'ai pris contact avec les recourants pour connaître leurs griefs et essayer de trouver une solution
- À mon grand étonnement, le grief principal évoqué était de ne pas avoir de voisin trop proche de leur maison, sans tenir compte des règlements concernant les limites de fonds voisins qui sont pourtant respectées

Cette opposition perdure depuis le mois de décembre 2024. Le 30.05.2025, aucune nouvelle m'est parvenue.

Il est légitime de se demander s'il existe encore, dans notre canton, des règlements et des lois qui sont réellement respectés, ou si le département de la justice mérite encore cette appellation. La tournure des démarches mentionnées ci-dessus en est une démonstration flagrante.



Les terrasses à Fully
Promotion en attente d'autorisation de construire

Conclusion

Nombre d'embûches ont entravé mon parcours professionnel.

J'ai commencé ma vie professionnelle en 1975, à l'âge de 22 ans, sans un sou. En 1982, j'ai construit un atelier, en dépit des agissements (que je ne peux que qualifier de malhonnêtes) des institutions administratives de la Commune et du Canton.

Malgré tout, mon entreprise connaissait une très bonne évolution et comprenait trois dicastères, jusqu'en 1993, où elle a subi de plein fouet les retombées de la crise avec des conséquences financières très graves pour ma situation. J'ai réussi toutefois à rembourser mes dettes, et ceci sans aucune aide reçue, malgré les promesses politiques de l'époque.

Que retenir de toutes ces péripéties, ici brièvement résumées, mais qui représentent des heures et des jours et nuits d'angoisse ?

Une décision fiscale sur la vente de mon atelier totalement fautive m'envoyant en fait dans les décors et me mettant en situation déshonorante. Un acte de défaut de bien inscrit vu mon refus de payer les montants que je conteste de CHF 46'000.- pour l'AVS sur la vente de mon atelier et de CHF 12'000.- pour les frais d'avocat de la maison Bisnode me lient les mains pour la suite de mon existence. Des bâtons administratifs insérés dans mes roues et handicapant lourdement le développement de mes activités. Une décision judiciaire dans l'affaire des fausses publications aggravant encore la situation. Des promesses vaines, des garanties orales jamais suivies d'effet. N'y a-t-il pas de quoi désespérer des autorités locales et cantonales, que ce soit d'une prétendue justice, ou d'une incompétente administration ?

Finalement, mon parcours – que j'estime, peut-être présomptueusement, courageux et honorable – ne reçoit comme remerciement que la destruction de ma notoriété et de mon honneur et me mettent ainsi que ma famille dans une situation financière plus que précaire pour le restant de ma vie, alors même que les autorités sollicitées, même défaillantes, restent les mains propres.

Je terminerai par deux questions au lecteur de ces lignes. Comment réagiriez-vous si une telle aventure vous affectait, vous, votre activité professionnelle et, en définitive, toute votre vie ? Et que feriez-vous, si vous étiez actuellement dans ma situation ?

Et maintenant faisons les comptes des conséquences de toutes ces embûches relevant des différentes institutions cantonales et communales durant les 50 ans en cette année 2025 et mes débuts en 1975

Voir les tableaux annexés.

Annexe A Les 35 premières années

Pertes dues à des facteurs extérieurs

Années	Situations vécues durant les années 1975 à 2010	Pertes
1982	L'ambiance dès le départ de ma vie professionnelle par mon projet de construction d'un atelier. Cinq années de démonstrations et tergiversations à décourager les plus courageux. À considérer Mes démarches et entêtements sont à l'origine de la création d'une zone artisanale au lieu-dit: " l'Indévis / Fully" Estimation des frais: rendez-vous / dossiers / palabres, etc. Trouver un autre terrain et arrangement avec le propriétaire pour obtenir son accord.	CHF. ??
	Plus d'informations dans les page de 8 à 16	
1985	Première procédure pour me défendre contre une plainte déposée par un avocat de Sierre Le locataire a vendu sa créance à un avocat de Sierre, estimant que la retenue des loyers sur des travaux réalisés en sous-traitance lui causait un dommage. Le juge a faussé certains témoignages, obligeant Maître Henri Carron à intervenir fermement et à menacer de demander sa récusation pour rétablir les déclarations à leur juste valeur. La procédure m'a finalement donné raison. Heureusement que j'étais couvert par une assurance juridique et assisté par un avocat fiable. Par contre : Aucun remboursement de mes frais / rendez-vous avec l'avocat / préparation des dossiers / audience au tribunal. Perte due au comportement totalement inacceptable de la justice	CHF 6 000,00
	Plus d'informations à la page 18	

1989 Affaire Fernandez Branson

Ceci malgré l'inscription d'une hypothèque légale des artisans;
La BCV s'est donné la priorité

Perte due à une décision très discutable de la justice et à la
 médiocrité des hauts spécialistes de la finance.

CHF 22 000,00

Plus d'informations à la page 20

1993-97

Anéantissement total de 5 années d'investissement en
 travail, publicité, matériaux stockés et préfabriqués
 concerné par le domaine des créations rustiques.

Total selon décompte relaté sous l'année 1997
 Montant très certainement sous-estimé

CHF 411'000.00

Perte due à la médiocrité des hauts spécialistes de la
 finance

CHF 350 000,00

Plus d'informations dans les pages 20 à 30

Il faudrait aussi relater les 10 années suivantes avec des
 intérêts élevés, les pertes dues aux distributeurs d'actes
 de défauts de biens, les problèmes de liquidités
 l'ambiance de travail très tendue, etc.

CHF. ??

1997 Réalisation villa en commun avec plusieurs artisans

Perte due à la crise économique (encore une fois)

CHF 4 000,00

Plus d'informations dans la page 31

1999 Procédure Vionnet Genève pour dépôt d'une hypothèque
à légale des artisans sur impayé de CHF 45'000

2008 **8 années de procédure pour obtenir gain de cause.**

Récupéré le montant litigieux

**Coût de la procédure CHF 100000 pour les deux parties
aucun dédommagement pour mes frais car le client**

Les Vionnets sont en situation de faillite. Estimation de mes
frais et des conséquences du manque de liquidités en pleine
crise des subprimes.

Perte due à un comportement totalement inacceptable de la
justice (et comble de tout en pleine crise économique) Très
certainement sous-estimée

CHF 15 000,00

Plus d'informations dans la page 32

Total CHF 15 000,00

Interrogation

Ces pertes financières doivent-elles être imputées à ;

- Une quelconque incompétence de l'artisan ?
- ou
- Résultent-elles d'autres dysfonctionnements ?

Annexe B Les 15 suivantes années

Historique et chiffrage des préjudices résultant des décisions et dysfonctionnements administratifs communaux et cantonaux

A- Frais occasionnés concernant la vente de mon local artisanal

Important: pour bien comprendre le traitement particulier déjà vécu : Lire le fascicule relatant les périples lors du projet de construction de ce même atelier dans les années 1980.(Pages 8 à 16)

B - La procédure concernant l'affaire Bisnode&Monétas (Diffamations sur la toile internet)

C - Mise à l'enquête de 3 maisons accolées à Branson / Fully (sabotage du dossier)

D - Les démarches en vue du projet de créer une route d'accès.

E- Les démarches pour construire un local artisanal à Charrat.

abandonné car refus de laisser créer un appartement de fonction

F- La décision d'enlever et refus de remettre en zone notre terrain à Euloz / Fully

G - La destruction de l'installation d'arrosage de notre jardin et les démarches toujours en cours

Frais occasionnés concernant la vente de mon local artisanal 2010 à aujourd'hui: 14 années de démarches

Répertorié ci-après: les refus opposés par le service des contributions de prendre en déduction du bénéfice les frais si mentionnés

Les coûts et pertes financières causés par la procédure Todaro

Les frais de déménagements

La mise en conformité électrique adaptée à la nouvelle utilisation du local

N'avoir tenu aucun compte du dossier contestation reçu le 31 mars 2016 et l'avoir séquestré pendant 14 mois sans donner suite comme demandé

Ne pas accepter l'abandon de dette et la considérer comme diminution de dette

De ne pas appliquer la loi fiscale 642 f.1, en son article 63 qui prévoyait un rabatement de 50% en cas de cessation complète ou partielle de l'assujettissement

Mes frais en investissements pour défendre ma cause

à estimer !

Estimation qui reste à définir des torts moraux financiers familiaux responsables de la situation

à estimer !

2013 à 2017 Procédure (liée à la vente de mon atelier)

Todaro Déménagement : 5 années de procédure

2011 inscription d'une poursuite par Todaro Déménagement pour l'affaire chaufferie

Frais de justice selon décompte des montants payés

Frais déjà déduit dans les décisions fiscales concernées	CHF	14 348,00
--	-----	-----------

Mes frais de préparation de dossiers, participation aux débats au tribunal etc. préjudices estimés.	CHF	5 000,00
---	-----	----------

Domage estimé à ma notoriété dû à l'inscription d'une poursuite de CHF 35000 durant 7 années; <u>estimation minimale CHF. 5000 l'an.</u>	CHF	35 000,00
--	-----	-----------

Pour info, le juge connaissant le tort que pouvait causer cette inscription

n'a pas fait enlever provisoirement cette publication comme je lui avais demandé, ceci en attente du verdict de la procédure.

Pour info, cette procédure aurait très facilement pu être résolue en 1 ou 2 années.

1 ou 2 années.

La durée incompréhensible de cette procédure a permis à Todaro de mettre en place la faillite de la société dans les derniers mois de la procédure. Conséquence: je n'ai touché aucun dédommagement ai dû prendre à ma charge les frais de procédure.

Perte	CHF	54 348,00
-------	-----	-----------

En plus des conséquences financières liées à une procédure indéterminable
Le refus du service des contributions de prendre en compte ces frais en déduction de la décision fiscale concernant la vente de mon local artisanal.

CHF	40 000,00
-----	-----------

v

Refus du service des contributions de décompter les frais de démontage et déblaiements.

CHF.	138 000,00
------	------------

Pour information: ces frais et démarches n'auraient jamais dû avoir lieu si les déductions les plus légitimes avaient été appliquées.

Ce dossier a nécessité une centaine de correspondances, la recherche par la poste du dossier contestation car disparu, suivi de la séquestration du dossier pendant 14 mois sans l'avoir fait suivre à qui de droit comme demandé de préparation de dossiers etc. Estimation des frais.

CHF 20 000,00

Il faut rajouter:

- L'acte de défaut de bien enregistré sous mon nom par l'AVS basé sur la décision fiscale, inacceptable et contestée

De fait ces prétentions AVS ne seront en aucune manière payées.

- Les conséquences de cette situation sur ma notoriété.

CHF à estimer !

Plus d'informations dans les pages 46 et 47

Ou sous le lien suivant: <https://www.laffaireagad.ch>

Frais de procédure Bisnode&Monétas

De 2013 à aujourd'hui: 11 années !!

Résultat: décision de prescription : **Frais à ce jour**

CHF 51 557,00

Domage estimé à ma notoriété due à l'inscription d'une poursuite causée par mon refus de payer quoi que ce soit, du fruit de cette décision inacceptable pour n'en dire plus.

CHF à estimer !

À chiffrer les torts causés par les 9 années de publications.

CHF à estimer !

Cette procédure n'aurait jamais eu lieu si la justice avait fait son travail correctement dès ma demande à M° Sébastien Fanti en 2014 et 2018 (À l'époque je ne demandais rien d'autre) que soit exigé par la justice que la maison Bisnode&Monétas prenne ses responsabilités pour faire disparaître ces publications, prenne les mesures pour faire taire les copies par d'autres sites et publié un démenti.

Rien n'a été fait!

Plus d'informations dans la page 47

Ou sous le lien suivant: <https://www.laffaireagad.ch>



du 05.07.2022 à aujourd'hui 16.05.2025

34 mois et toujours sans nouvelles

Dossier mise à l'enquête 3 maisons accolées à Branson / Fully

Frais occasionnés par le comportement inacceptable du service technique de la commune lors du projet de mise à l'enquête de 3 maisons accolées à Branson

Mes frais pour corriger sans cesse les plans et les dossiers	CHF	38 000,00
--	-----	-----------

16 mois d'opposition suite à la mise à l'enquête

Du 29.06.2023 à aujourd'hui toujours sans décision:

Frais pour préparation d'un dossier pour répondre à l'opposition à l'enquête des 3 maisons (mes frais pour établir le dossier)

CHF	6 825,00
-----	----------

34 mois Total pour mise à l'enquête et l'opposition toujours en cours au 16.05.2025

Plus d'informations dans les pages 54 à 58

Ou sous le lien suivant: <https://www.laffaireagad.ch>

Chalet



La grange



Projet de la route d'accès



2007 à 2017: Demandes préalables d'un projet d'une route d'accès.

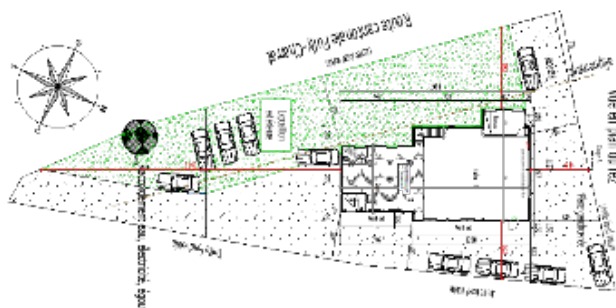
Ceci en vue de reprendre ce bien de mes parents au lieu-dit Planuit sur Fully

10 années pour ne rien obtenir

Frais pour projet de construction d'un accès afin de permettre les travaux de rénovation du chalet et la reconstruction de la grange identique à l'originale.

CHF	25 277,00
-----	-----------

Années 2014 à 2017
Projet de construction d'un local artisanal à Charrat.



Projet abandonné car la construction d'un appartement de fonction m'a été refusé. Raison évoquée: les abus rencontrés durant les dernières années.

Par contre cette mesure devait être communale car les années suivantes se sont construits sur le bord de la route cantonale, ceci sur la commune de Saxon, plusieurs locaux avec il me semble des appartements à l'étage. Je n'ai franchement pas cherché à le contrôler.

Ce constat n'est peut-être pas juste, mais je le relève.

Frais de mise à l'enquête et autorisation / travaux création d'une pelouse pour future exposition / raccordement en eau, etc.	CHF	35 000,00
---	-----	-----------

Plus d'informations dans les pages 49 à 51

Ou sous le lien suivant: <https://www.laffaireagad.ch>

Pour réparer la conduite et la vanne d'alimentation de notre jardin

De 2018 à aujourd'hui : 7 années de démarches stériles

Conduite endommagée par la commune et vanne démontée par la commune

Démarches avec l'administration communale

Frais pour réparation et réinstaller une conduite suivis une année plus tard par le démontage de la vanne communale que j'ai dû réinstaller à mes frais
 Frais administratifs à ce jour; une trentaine de correspondances et entretiens
 Frais facturés pour réinstaller la conduite et autres frais
 Frais facturés pour la réinstallation de la vanne

Total selon décompte	CHF	5 296,00
----------------------	-----	----------

Total des pertes dues aux procédures et démarches mentionnées ci-dessus concernant les 15 dernières années 2010-2025	CHF	40'296,00
--	-----	-----------

Frais de travaux de déménagements et frais de procédure Todaro non considérés par les fonctionnaires du service des contributions	CHF	178 000,00
--	-----	------------

Il faut rajouter l'estimation des torts financiers ainsi qu'a ma notoriété causés par les comportements ci-mentionnés	CHF	à estimer !
---	-----	-------------

Bilan des 50 années depuis la création de mon entreprise

Voilà le résumé de la manière dont nous avons été traités sans vergogne par nos institutions cantonales et communales.

Pertes certainement très sous-estimées :

Durant les 35 premières années selon décompte et exposé	CHF	397 000,00
Durant les 15 dernières années 2010 à 2025	CHF	236 303,00
Total au bas mot	CHF	633 303,00

Et de plus :

Je suis condamné à payer pour des montants dont je n'en devrais pas du tout être redevant.

Les décisions de prescription pour l'affaire Bisnode et vente de mon local atelier Voir ci-après le relevé de l'office des poursuites de Martigny	CHF	73'000,00
---	-----	-----------

Pertes

Très certainement largement sous-estimées

À suivre les pertes à venir

Il faut aussi attendre le dénouement et les conséquences que va occasionner le sabotage du dossier en cours concernant la mise à l'enquête de trois maisons accolées à Branson / Fully	CHF	??
---	-----	----

Ce dossier est actuellement en main d'un député mandaté pour faire avancer et solutionner ce comportement inadmissible et d'un juriste mandaté par le conseil d'état.	A suivre	??
---	----------	----

Un député suppléant à aussi été mandaté pour le dossier vente de mon local artisanal (ancien atelier de charpente).	A suivre	??
---	----------	----

Notre situation actuelle

Une fois remonté et sablé, ce chalet deviendra un véritable bijou avec un aspect vieux bois.

J'ai toujours conservé, dans un dépôt, un superbe vieux chalet auquel je tiens particulièrement. Depuis longtemps, j'envisage le projet de le remonter

Les dossiers d'étude, les plans, le chiffrage et tous les éléments techniques sont déjà prêts.

Mais voilà:

Que vais-je en faire ?

Ma situation financière a été littéralement engloutie par les procédures et les comportements administratifs décrits ci-dessus.

De plus, je suis désormais considéré comme *persona non grata* à cause de deux actes de défaut de biens, découlant de condamnations à payer des montants que je ne dois pas et que je refuse catégoriquement de régler.

- L'avocat Bisnode-Monétas
- L'AVS sur la vente de mon atelier

Une nouvelle aventure qui, vu les circonstances, va certainement finir dans les cordes et de nouveau nous faire tout perdre! **(perte à venir)**

CHF

???

Pour couronner le tout:

Il faut aussi parler de l'éviction de la zone constructible notre terrain au lieu dit Euloz sur Fully.

Comment peut-on expliquer cette décision, alors qu'avant de redéfinir la nouvelle zone à construire, la commune avait fait établir un plan des dangers sur toute le territoire communal ?

Ce plan ne démontrait aucun danger exceptionnel, sur l'emplacement et la région environnante de notre vigne. Malgré tout, alors que cette zone avait été en voie d'homologation, elle a été dézonée non en zone d'attente mais **en zone agricole**.

Alors que, tenez-vous bien,

l'agrandissement de la nouvelle zone à construire prévoyait environ 80% de celle-ci dans le secteur bien défini en rouge c'est à dire en danger maximum d'inondation.

Nouveau plan refusé cette année 2025 par décision fédérale.

Le plus étrange et indigne est que tout se passe comme s'il n'y avait rien à voir. Il n'est pas difficile de comprendre l'enjeu extraordinaire que représentent les terrains à construire. Surtout que grâce à cette décision, en trois ans, la valeur des terrains à construire a explosé pour atteindre bientôt le triple.



Donc veuillez comprendre que vous devez vous laisser mettre de côté et laisser certains dignes soutenir leurs situations au détriment des autres.

A ce sujet;

Il faut préciser les dernière dispositions concernant cette zone inondable:

- L'Etat du Valais cherche à se désengager de toute responsabilité en cas de crue et inondation
- La Confédération fait valoir aux constructeurs ou promoteurs de s'engager en responsabilité en cas de crue ou inondation
- Certaines assurances commencent à faire des difficultés

Pour plus d'informations et précisions

Face à ce constat, je me permets de poser les questions suivantes :

Qu'ai-je fait pour mériter un tel traitement, qui s'apparente à un sabotage continu de mes projets par les administrations communales et cantonales ?

Ou alors : nos institutions disposent-elles d'un comité, officiel ou non, chargé de définir quelles entreprises ou personnes ont le droit de se développer, et lesquelles doivent en être empêchées ?

Je pourrais aussi demander; pour quelle raison les aides promises aux artisans durant la crise économique et celle des subprimes, je n'en ai pas été concerné ?

À vous, autorités communales, cantonales et fédérales

Vous qui, par l'entremise des médias, exprimez vos préoccupations face à la recrudescence des situations de précarité.

Ce témoignage se veut un appel clair et sincère sans équivoques pour une intervention drastique et responsable. Il vise à apporter un éclairage concret, issu du vécu, démontrant les raisons extérieures qui n'engage en aucun cas la responsabilité, ni compétence de l'entrepreneur. Cette situation nécessite une prise de conscience des plus urgente et intervention forte et efficace.

Pour ma part, cette démarche vise également à obtenir une **reconnaissance officielle des préjudices subis, ainsi qu'une réparation juste et proportionnée.**

Les décisions juridiques des affaires ci-mentionnées peuvent être obtenues sur demande.

Remerciements reçus pour la 50 -ème année de la création de mon entreprise.

Comble de tout

pour des prétentions de paiements de facture que je ne dois pas !

Numéro / Genre	Créancier	Mandataire	Etat	Détail du solde	
5416730 Ordinaire	Dun & Bradstreet Schweiz AG Grossmattstrasse 9 8902 Urdorf	Zen-Ruffinen Vincent Kellerhals Carrard Lausanne/Sion SA Rue du Scex 4 Case postale 157 1951 Sion	Avls de saisie	Créances :	10'340.00
				Acomptes :	0.00
				Intérêts :	353.30
				Frais de poursuite :	118.20
				Frais externes :	550.00
				Frais d'encaissement :	58.80
				Solde :	11'418.30
5312477 Ordinaire	Caisse de compensation du Canton du Valais Avenue de Pratfort 22 Case postale 287 1951 Sion		Acte de défaut de biens 149 LP	Créances :	54'693.35
				Acomptes :	0.00
				Intérêts :	5'278.10
				Frais de poursuite :	391.20
				Frais externes :	450.00
				Frais d'encaissement :	304.05
				Solde :	61'116.70

"Résultat du travail exceptionnel du service des contributions"

Et voilà... encore une fois, la « reconnaissance » de la fonction publique.

Des années à construire, à créer, à donner le meilleur de moi-même, et pour quoi ?

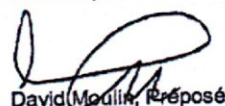
Qu'ai-je fait à ce canton, à cette commune, pour mériter ce traitement, cette indifférence, cette injustice obstinée ?

On dit que le temps révèle tout. Le temps révèle surtout que la justice n'a pas toujours de nom, que la loyauté n'a pas toujours de voix, et que la vérité se heurte à des murs de papier et de procédures.

Je pars de ce constat drastique : je n'attends plus rien de ceux qui devraient protéger et soutenir, car ils ont choisi de m'ignorer, de m'entraver, de m'effacer.

Mais je garde mon regard, mon souffle, ma mémoire. La dignité est là où l'on construit malgré tout, et non là où l'on se fait reconnaître.

Office des poursuites des districts de Martigny et Entremont


David Moulin, Préposé

Déclaration de moralité

M. Georges-André Dorsaz de Michel

Nous soussignés, Messieurs

- Pierre Ançay
- Bernard Troillet
- Edouard Fellay

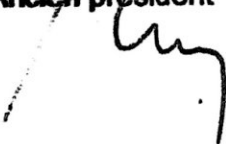
Tous trois, anciens présidents de la commune de Fully, attestons que M. Georges-André Dorsaz, entrepreneur à Fully, a toujours été une personnalité honnête et un citoyen exemplaire.

M. Dorsaz a été, est, au travers de sa fonction de chef d'entreprise un homme consciencieux, un professionnel avisé soucieux de bien servir sa clientèle par un travail à la bienfaisance reconnue.

Fort de ces constats, nous soutenons pleinement M. Dorsaz dans sa légitime démarche visant à faire reconnaître sa parfaite honorabilité et son honnêteté dans sa quête de justice par rapport aux divers organes qui ont, volontairement ou non, terni sa réputation commerciale et personnelle en diffusant de fausses informations sur son compte.

Fully le 01.03.2021

Pierre Ançay
Ancien président



Bernard Troillet
Ancien président



Edouard Fellay
Ancien président



BARMAN

COMPTABILITÉ · GESTION



Michel BARMAN
Rue de Surfrête 4
CH – 1920 Martigny

Natel +41 79 / 628.19.38

mail barman.gestion@bluewin.ch

Martigny, le 27 Novembre 2025

DORSAZ GEORGES-ANDRE

Il y a environ **20 ans** M. Dorsaz faisait appel à mes services pour lui aider à gérer ses affaires en ce qui concernait son activité en tant que menuisier, charpentier.

De plus, je suis son consultant depuis 2010 pour à ce jour défendre les problèmes qu'il rencontre et faire reconnaître les injustices qu'il a vécu dès lors et les conséquences financières et morales qu'il endure à ce jour.

Afin de vous rendre compte de ce qu'il supporte par la faute entre-autre d'un fiduciaire qui en son temps a pris une mauvaise décision voir fait une erreur en ayant activé les mauvais comptes au niveau de sa comptabilité.

Il résulte de cette opération une imposition incorrecte au niveau de ses charges sociales qui se solde par une poursuite de dizaines de milliers de francs.

Le plus pénalisant pour sa vie professionnelle et privée résulte d'une mauvaise publication dans les médias officiels le déclarant en faillite alors qu'il s'agissait d'une autre société portant le même nom que lui mais d'un prénom différent.

Dès lors il ne lui a plus été possible de se relever, ses potentiels clients et même ses proches lui ayant tourné le dos.

En parfaite connaissance de ses activités, je peux certifier que les constructions qu'il réalisait recevaient la reconnaissance et les félicitations de ses clients.

Malgré tous les échecs pour obtenir gain de cause en faisant appel à des professionnels, avocats, hommes politiques ainsi que médiateurs, aucun d'entre eux n'a réussi ou voulu obtenir quoi que ce soit pour corriger toutes ces irrégularités.

Afin d'étayer mes dires, vous pouvez en tout temps consulter les dossiers et l'historique de son chemin de croix.


Michel Barman

Témoignage d'un artisan face à l'injustice

En retraçant ma vie de travail, de persévérance et de passion, je souhaite révéler une réalité que beaucoup d'artisans connaissent sans pouvoir l'exprimer : un combat constant, non seulement contre les crises économiques, mais aussi contre des injustices administratives et judiciaires.

Cet ouvrage n'est pas un règlement de comptes, mais un témoignage. Il montre comment une suite de décisions arbitraires, d'erreurs administratives et de lenteurs judiciaires peut détruire des existences entières et anéantir le fruit d'une vie de labeur. Un pouvoir invisible qui étouffe une entreprise artisanale, sans raison ni responsabilité.

Bilan des pertes

- 35 premières années : crises économiques, manquements des banques et de la justice, incapables de protéger ceux qui travaillent honnêtement.
- 15 dernières années : décisions judiciaires incompréhensibles, dossiers maltraités dans les bureaux communaux, inertie administrative frisant l'irresponsabilité.

Face à des exigences changeantes et des décisions incohérentes, je me demande : reflet d'un système défaillant ou manipulation des institutions ?

Aujourd'hui, à la porte de la retraite, le constat est amer. Je suis économiquement, moralement et honorablement condamné. Non par mes fautes, mais par celles des institutions censées protéger et encadrer.

Je laisse au lecteur le soin de juger :

- À qui revient la responsabilité de cette lente destruction ?
- À celui qui a construit toute sa vie... ou à ceux qui, par indifférence ou arrogance, ont laissé l'injustice se perpétuer ?